



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## N° 9quater

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 19 septembre 2016**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique – Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté préfectoral DS 2016-095 du **9 septembre 2016** portant délégation de signature à **M. Eric DHELLEME, directeur de la réglementation et des libertés publiques**
- Arrêté préfectoral DS 2016-096 du **9 septembre 2016** portant délégation de signature à **M. Bernard VOGTENSBERGER, adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Marne**, responsable du pôle « pilotage et ressources »
- Arrêté préfectoral DS 2016-096 du **9 septembre 2016** portant délégation de signature à **M. Etienne EFFA, adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Marne** (pouvoir adjudicateur)
- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2016** portant subdélégation de signature de **M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes-Est**, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives
- Arrêté préfectoral du **16 septembre 2016** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'administration générale et de marchés publics
- Arrêté préfectoral du **16 septembre 2016** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'ordonnancement secondaire

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 19**

- Arrêté préfectoral du **9 septembre 2016** portant nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la C.S.P. d'Epernay
- Arrêté préfectoral du **16 septembre 2016** autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, du mardi 20 septembre 2016 à 6h00 au mardi 20 septembre 2016 à 20h00 (Cérémonie de la bataille de Valmy)

### **Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques**

**p 21**

- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2016** portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la communauté de communes de la région de Vertus
- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2016** portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Coteaux Sézannais, de la communauté de communes des Portes de Champagne et de la communauté de communes du Pays d'Anglure
- Arrêté préfectoral du **15 septembre 2016** portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la communauté de communes Beine-Bourgogne, de la communauté de communes Champagne Vesle, de la communauté de communes du Nord Champenois, de la communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la communauté de communes des Rives de la Suippe, de la communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes de d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Epernay**

**p 38**

- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2016** portant autorisation de l'organisation des 90 ans du circuit de Gueux, le dimanche 18 septembre 2016

### **Sous-Préfecture de Vitry-le-François**

**p 41**

- Arrêté préfectoral du **8 septembre 2016** portant agrément de M. Richard BAUDRY en qualité de garde-pêche particulier

## SERVICES DECONCENTRES

### **Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine** p 42

- Arrêté préfectoral du **9 septembre 2016** portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 relatif à la déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection du champ captant d'Auménancourt

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)** p 47

- Arrêté préfectoral du **8 août 2016** portant renouvellement des membres du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA)

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)** p 49

- Arrêté préfectoral du **13 septembre 2016** concernant le classement de passages à niveau sur la ligne Saint-Hilaire au Temple - Verdun
- Arrêté préfectoral du **15 septembre 2016** portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A344 en raison du déroulement des épreuves pédestres « Run in Reims », le dimanche 9 octobre 2016
- Arrêté préfectoral du **15 septembre 2016** portant réglementation temporaire de la circulation en raison de travaux (du PR 298+000 au PR 308+150 / échangeur A4/A26 / aire des Grands Traquiers)
- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2016** constatant l'actualisation pour l'année 2016 des minima et maxima selon la variation de l'indice national des fermages et l'indexation annuelle du fermage des bâtiments d'habitation selon la variation de l'indice de référence des loyers

## DIVERS

### **☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne** p 58

- Délégation de signature du **1<sup>er</sup> septembre 2016** en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Reims Est
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2016

### **☒ Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine** p 60

- Décision du **31 août 2016** portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite « BIOXA » à Reims



DS 2016-095

**Arrêté portant délégation de signature à M. Eric DHELLEMMÉ,  
Directeur de la réglementation et des libertés publiques  
Le Préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
  - La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
  - La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
  - Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
  - La décision du 26 août 2010 nommant M. Eric DHELLEMMÉ, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2010 ;
  - La décision préfectorale du 1er septembre 2006 affectant M<sup>me</sup> Anne PIERREJEAN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections ;
  - La décision préfectorale du 1er septembre 2011 affectant M<sup>me</sup> Nadine GIME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation ;
  - La décision préfectorale du 6 février 2012 affectant M. Fabrice KLEIN, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
  - La décision préfectorale du 14 décembre 2012 affectant M<sup>me</sup> Martine GUERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections à compter du 1er janvier 2013 ;
  - La décision préfectorale du 1er septembre 2013 affectant M<sup>me</sup> Adeline ARRIGHI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
  - La décision préfectorale du 26 février 2014 affectant M<sup>me</sup> Audrey LOCATELLI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration, cellule asile, à compter du 3 mars 2014 ;
  - La décision du 5 mars 2015 nommant M<sup>me</sup> Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation à compter du 1er juillet 2015 ;
  - La décision du 3 août 2015 nommant M<sup>me</sup> Sylvie CLEMENT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité d'adjointe au responsable de la cellule asile, à compter du 1er septembre 2015 ;
  - La décision préfectorale du 21 octobre 2015 nommant M<sup>me</sup> Valérie BRIYS, Attachée Principale, Chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 2 novembre 2015 ;
- 2
- La décision préfectorale du 21 octobre 2015 nommant M. Nicolas MARTINS, Attaché, Adjoint à la Chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 2 novembre 2015 ;
  - La décision préfectorale du 21 octobre 2015 nommant M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, Attachée, Adjointe à la Chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 2 novembre 2015 ;
  - La décision préfectorale du 18 décembre 2015 nommant M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau des Elections et de la Réglementation Générale à compter du 1er mars 2016 ;
  - La décision préfectorale du 7 décembre 2015 affectant M<sup>me</sup> Marie-Josée DORMOIS, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, au service de l'immigration et de l'intégration en qualité de responsable de section « séjour » à compter du 4 janvier 2016 ;
  - La décision préfectorale du 29 février 2016 affectant M<sup>me</sup> Lydie DECOIN, Secrétaire Administrative de Classe normale, au bureau des Elections et de la Réglementation Générale en qualité « d'instructeur des dossiers armes », à compter du 1er avril 2016 ;
  - La décision du 31 mai 2016 affectant M<sup>me</sup> Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, au service de l'intégration et de l'immigration en Sous-Préfecture de Reims à compter du 1er juin 2016 en qualité de Chef de section « séjour » ;
  - La décision du comité technique du 5 novembre 2013 associant la fonction d'adjoint au chef de bureau des Elections et de la Réglementation Générale au poste occupé par l'agent de catégorie B en charge des élections ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M. Eric DHELLEMMÉ, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- ❖ des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés, et sous l'autorité de M. Eric DHELLEMMÉ, à :

- ❖ M<sup>me</sup> Valérie BRIYS, Attachée Principale, Chef du service de l'immigration et de l'intégration ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas

MARTINS, Attaché, Adjoint au Chef du service de l'immigration et de l'intégration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, Attachée, Adjointe à la Chef du service de l'immigration et de l'intégration

En cas d'absence concomitante de M<sup>me</sup> Valérie BRIYS, M. Nicolas MARTINS et M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, la délégation de signature sera alors exercée :

□ **A Châlons-en-Champagne :**

par M<sup>me</sup> Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Fabrice KLEIN, Secrétaire Administratif de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M<sup>me</sup> Adeline ARRIGHI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M<sup>me</sup> Sylvie CLEMENT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Marie-Josée DORMOIS, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle.

□ **A Reims :**

par M<sup>me</sup> Valérie DECAMPS, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure.

En l'absence de cette dernière, la délégation ainsi consentie sera exercée par M<sup>me</sup> Françoise KIEZER, Adjointe Administrative Principale de 2<sup>ème</sup> classe, à l'exception des CERFA de demande de titre de séjour et des correspondances.

- ❖ M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Martine GUERIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Adjointe au chef de bureau des Elections et de la Réglementation Générale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Anne PIERREJEAN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Lydie DECOIN, Secrétaire Administrative de Classe normale, ;
- ❖ M<sup>me</sup> Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau.

**ARTICLE 3 :**

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est également consentie à M. Eric DHELLEMME pour signer les arrêtés relatifs :

- a) Aux immobilisations et mises en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) pour les arrondissements de Châlons-en-Champagne et de Sainte-Menehould.
- b) Aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire et reconstitution de points du permis de conduire.
- c) Aux transports de corps à l'étranger ou autorisant le dépassement des délais d'inhumation.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DHELLEMME, la délégation consentie à l'article 3 sera exercée :

- ❖ Pour les matières relevant du a) et b), par M<sup>me</sup> Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation ou, en cas d'absence ou d'empêchement,

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

4

à M<sup>me</sup> Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau.

- ❖ Pour les matières relevant du c), par M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Martine GUERIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Adjointe au chef de bureau des Elections et de la Réglementation Générale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-088 du 2 juin 2016.

**ARTICLE 6 :**

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **9 septembre 2016**

**Le Préfet,**



Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Bernard VOGTENSPERGER,  
Adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne  
Responsable du pôle « pilotage et ressources »  
Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSPERGER, Administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Bernard VOGTENSPERGER, Administrateur des finances publiques, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Marne, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, à l'exclusion :

2

- ✓ des ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ des décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ de l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également consentie à M. Bernard VOGTENSPERGER, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » à l'effet de :

- ✓ Recevoir les crédits du programmes suivants :
  - N°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
  - N°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - N°309 « Entretien des bâtiments de l'État »
  - N°723 « Contributions aux dépenses immobilières » ;
- ✓ Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce N°907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 3 :** Délégation est également donnée à M. Bernard VOGTENSPERGER, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction des finances publiques du département de la Marne.

**ARTICLE 4 :** M. Bernard VOGTENSPERGER est autorisé, sous sa responsabilité, à donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions de l'article 44 du décret 2004-374 modifié susvisé, et dans les limites prévues par le présent arrêté.

La subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au sein du recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-029 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **9 septembre 2016**

**Le Préfet,**  
  
Denis CONUS

**Arrêté portant délégation de signature à M. Etienne EFFA,  
Directeur des Finances Publiques du département de la Marne  
(pouvoir adjudicateur)**

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le code des marchés publics ;
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Etienne EFFA, Administrateur Général des finances publiques, en qualité de Directeur des finances publiques du département de la Marne ;
- le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER, Administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Marne ;
- l'arrêté DS 2016-096 du 9 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSBERGER, Administrateur des finances publiques, Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques de la Marne et Responsable du pôle « pilotage et ressources » ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Etienne EFFA, Directeur des finances publiques du département de la Marne, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions,

2

les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

**ARTICLE 2 :** Délégation est consentie à M. Bernard VOGTENSBERGER, Responsable du pôle « pilotage et ressources », Adjoint au Directeur Départemental des finances publiques du département de la Marne à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et de l'arrêté de délégation DS 2016-096 sus-visé, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-031 du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur des Finances Publiques du département de la Marne, et M. l'Adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Châlons-en-Champagne, le **9 septembre 2016**

*Le Préfet,*  
  
Denis CONUS





01  
**PRÉFET DE LA MARNE**

Direction interdépartementale des routes – Est  
Secrétariat général – Affaires Juridiques

**ARRÊTÉ**

n° 2016/DIR-Est/DIR/SG/AJ/51-02 du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI,  
directeur interdépartemental des routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions  
civiles, pénale et administratives.**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°DS-2016-012, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR

<b>Signalisation</b>		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<b>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</b>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<b>C - Gestion du domaine public routier national</b>		
C.1	Permissions de voirie	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/06/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<b>D – Représentation devant les juridictions</b>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**ARTICLE 2 :** Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG Directeur adjoint Exploitation.
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13.

2 - Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - Madame Colette LONGAS, chef du Secrétariat général par intérim, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - Monsieur Denis VARNIER, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1-C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

\* par Madame Christelle WEBER, adjointe au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

\* par Monsieur Guillaume ARTIS, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

\* par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.  
\* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Madame Colette LONGAS**, chef du Secrétariat général par intérim:

\* par **Madame Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.  
\*\* par **Madame Sandra ROMARY**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.  
\* par **Madame Christèle ROUSSEL**, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.  
\* par **Madame Dominique DANN-LOEW**, chef des affaires juridiques par intérim, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3 .

**ARTICLE 5** : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François :

\* par **Monsieur Emmanuel NICOMMETTE**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.  
\* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.  
\* par **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13  
\* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.  
\* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.  
\* par **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.  
\* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/51-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI Directeur de la direction interdépartementale des routes Est .

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**ARTICLE 9** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

NANCY, le

12 11 2016

Le directeur Interdépartemental des Routes – Est



Jérôme GIURICI



PREFET DE LA MARNE

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne**

Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le code rural,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code du patrimoine,  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,  
Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012,  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 1er janvier 2016 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est en outre subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

**en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :**

à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à M. Bernard COLLOT, chef de la cellule «Ressources Humaines», à M. Jean-Marc DORMONT, chef de la «cellule Juridique», ou à l'un des chefs de service, à savoir Mme Isabelle KAUFMANN, Mme Pauline REUTER, Mme Solveig MASSÉ, M. Simon TRANCHANT, M. Pierre FOURCADE, M. David DELASSE, et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables, M. Thierry MARY, adjoint au chef de service Territorialité, Portage des Politiques, et M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service Urbanisme.

Conformément à l'article 1er - I - de l'arrêté de délégation 1er janvier 2016 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard COLLOT  
M. Jean-Marc DORMONT  
M. Jean-François SCHMIDT  
M. Michel DELILLE  
Mme Bernadette FABRY  
Mme Marie-Josée DUROLLET  
M. Florent COLIN  
Mme Maryse IVANOFF  
Mme Myriam SUARD  
Mme Sarah FISNE  
M. Jérôme THIBAUT  
Mme Sarah CAPPELLINA  
Mme Christine RIES  
M. Damien LAPLACE  
Mme Viviane FRAMBOURT  
Mme Sandrine BOURGEOIS  
Mme Odile MICHEL

2

Mme Céline CARON  
Mme Céline CORVISIER  
Mme Sylvie REGNIER  
Mme Élisabeth MORIZET  
Mme Pauline JOUBERT  
M. Sébastien CHARLES  
Mme Juliette JACQUESSON  
Mme Laurie RIO  
Mme Chantal BLOT  
Mme Laure PAROT  
M. Quentin SCHNEIDER  
Mme Catherine CHEVRIER  
M. Pierre FALCONNIER  
M. Eric GEANT  
Mme Clarisse PIANTONI  
M. Marc MICHAUD  
M. Fabien GUILLEMAUT

**en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :**

à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Eau, Environnement et Préservation des Ressources», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule «Politique de l'eau», à Mme Maryse IVANOFF, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», à Mme Marie-Josée DUROLLET, en qualité d'adjointe à la chef de cellule,
- Mme Myriam SUARD, en qualité de chef de la cellule «Nature et paysage»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

**en matière d'économie agricole et développement rural :**

à M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie Agricole et Développement Rural», et en cas d'absence ou d'empêchement ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sarah FISNE en qualité de chef de la cellule «Foncier et Projets des exploitations»,
- M. Jérôme THIBAULT, en qualité de chef de la cellule «Production agricole durable»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article,

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Simon TRANCHANT, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sarah FISNE et à M. Jérôme THIBAULT.

3

**en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :**

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule «Éducation routière», et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de cellule,
- Mme Christine RIES en qualité de chef de la cellule «Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit» et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie DUFOUR, adjointe au chef de cellule,
- Mme Sarah CAPPELLINA, en qualité de chef de la cellule «Prévention du risque routier et gestion de crises», à M. Philippe BIERMANN, en qualité d'adjoint au chef de cellule et responsable de l'Observatoire départemental de la sécurité routière, à Mme Hélène POTIRON, en qualité de référent réglementation routière et transports exceptionnels, et à M. Patrick GUILLAUME, en qualité d'agent Bureau Défense et responsable du Pôle opérationnel de veille et gestion de crises » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

**en matière d'urbanisme et planification :**

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme», et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- à Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Sandrine BOURGEOIS en qualité de responsable du pôle « Animation Fiscalité et Police de l'Urbanisme », Odile MICHEL en qualité de responsable du pôle « Application du droit des sols », Emmanuelle DUHAL en qualité de référente Fiscalité au sein du pôle « Animation Fiscalité et Police de l'Urbanisme » et Véronique RONDEAU en qualité de référente ADS au sein du pôle « Application du droit des sols » ;
- Mme Céline CARON, en qualité de chef de la cellule « Planification et Légalité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline CORVISIER en qualité de responsable du pôle « Opérationnel », à Mme Sylvie REGNIER en qualité de responsable du pôle « Appui », à Mme Elisabeth MORIZET en qualité de responsable du pôle « Légalité » ;
- Mme Pauline JOUBERT, en qualité de chef de la cellule « Accessibilité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien CHARLES en qualité de responsable du pôle « Accessibilité » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE, Mme Pauline JOUBERT et Sébastien CHARLES, à MM Jean-Michel DEMORAT, Denis DUPUIS, Patrick JACQUEMIN, Christophe PRIEUR, Olivier RAULET, Jean-Pierre RENAUT et Mmes Laurence GOGLIA, Marylène PEZARD-CHOISY et Céline TOUSSAINT.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, outre les agents indiqués au paragraphe précédent, à Mme Céline CARON.

4

-Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à Mme Pauline JOUBERT et M. Sébastien CHARLES.

**en matière d'habitat et ville durables :**

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de chef de la cellule «Logement social» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurie RIO, adjointe au chef de cellule ;
- Mme Chantal BLOT, en qualité de chef de la cellule «Habitat privé» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laure PAROT, adjointe au chef de cellule ;
- M. Quentin SCHNEIDER, en qualité de chef de la cellule «Renouvellement urbain», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ;
- M. Pierre FALCONNIER, en qualité de chef de cellule «Bâtiment durable» et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric GÉANT, adjoint au chef de cellule «Bâtiment durable»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

**en matière de territorialité, portage des politiques :**

à Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry MARY, en qualité d'adjoint au chef de service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Clarisse PIANTONI, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Chalons – Sainte Menchould»
- M. Marc MICHAUD, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Sézanne – Vitry le François»
- M. Fabien GUILLEMAUT, en qualité de chef de la cellule «Stratégie et Développement Reims Epernay»
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

**en matière de marchés publics et accords-cadres :**

- à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.

- à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- à M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»,
- à M. David DELAISSE, en qualité de chef de service «Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef du service,

5

- à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service,

- à Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Thierry MARY, adjoint au chef du service,

pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

**ARTICLE 3**

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes KAUFFMANN, REUTER, MOLEZ, MASSÉ et MM. FOURCADE, DELAISSE, TRANCHANT, chefs de service
- Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service «Habitat et Ville Durables»
- M. Thierry MARY, adjoint au chef de service « Territorialité, Portage des Politiques »
- M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service « Urbanisme »
- Mme Sarah CAPPELLINA, chef de la cellule «Prévention du risque routier et gestion de crises»

**ARTICLE 4**

L'arrêté du 7 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

**ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 16 SEP. 2016  
Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

6

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les arrêtés interministériels modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :  
- de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,  
- des services généraux du Premier Ministre et de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 11 février 1983,  
- de l'environnement en date du 27 janvier 1992,  
- des affaires sociales de la santé et de la ville en date du 4 janvier 1994,  
- de la jeunesse et des sports en date du 23 mars 1994,  
- de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 7 janvier 2003,  
- de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 ;  
Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012 ;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

**Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

- « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » - programme 154
- « Forêt » - programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » - programme 206
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » - programme 215

**Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers**

- « Radars » - programme 751

**Mission Direction de l'action du Gouvernement**

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - programme 333-01

**Mission Écologie, développement et mobilité durables**

- « Infrastructures et services de transports » - programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité » - programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » - programme 217

**Mission Égalité des territoires et logements**

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » - programme 135

**Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

- « Entretien des bâtiments de l'État » - programme 309

**Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

- « Contribution aux dépenses immobilières » - programme 723

**Mission Recherche et enseignement supérieur**

- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » - programme 190

**Mission Sécurités**

- « Sécurité et éducation routières » - programme 207

**Mission Solidarité, insertion et égalité des chances**

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

**Mission Sport, jeunesse et vie associative**

- « Sport » - programme 219

2



**ARTICLE 2 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale adjointe,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Simon TRANCHANT, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service ;
- Mme Solveig MASSÉ, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry MARY, adjoint au chef de service ;

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Pierre FALCONNIER, en qualité de chef de la cellule «Bâtiment durable» du service «Habitat et Ville Durables» ;
- M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de la cellule «Bâtiment durable» du service «Habitat et Ville Durables», chef de cellule par intérim ;
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Myriam SUARD en qualité de chef de cellule « Nature et paysage », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule « Pilotage, stratégie et contrôle de gestion » du Secrétariat Général, Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILLES, de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion», dans la limite de 500€.

**ARTICLE 4 :**

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, ARGOS et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

3

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté du 27 avril 2016, portant subdélégation de signature de MM Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le

1 6 SEP. 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

4

Annexe1 délégation signature application remettante CHORUS\_17 SEPTEMBRE 2016

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Véronique QUILES	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Alexandra RHODES	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Véronique QUILES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217, BOP0135
Mme Alexandra RHODES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mme Sarah CAPPELLINA	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Philippe BIERMANN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Christine RIES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Valérie DUFOUR	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Damien LAPLACE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Pauline REUTER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0207
Mme Myriam SUARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Florent COLIN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Solveig MASSE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Thierry MARY	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Isabelle KAUFFMANN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mme Juliette JACQUESSON	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mme Laurie RIO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Juliette JACQUESSON	GALION	BOP0135
Mme Laurie RIO	GALION	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	GALION	BOP0135
Mme Michelle MARCHAND	GALION	BOP0135
Mme Nathalie KESSLER	GALION	BOP0135

Cabinet



PRÉFET DE LA MARNE

CABINET du PRÉFET  
Pôle des Sécurités

ARRETE

Nomination du régisseur et du régisseur adjoint de la C.S.P. d'Epernay

-----  
Le Préfet du département de la Marne

- VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment l'article L 26 ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité allouée notamment aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et fixant le montant du cautionnement ;
- VU l'instruction générale sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics du 29 juin 1993 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1990 portant création d'une régie de recettes au sein de la Circonscription de Sécurité Publique d'Epernay, modifié par l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1999 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 nommant le régisseur et le régisseur adjoint de la Circonscription de Sécurité Publique d'Epernay ;
- VU la demande du 29 août 2016 de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- VU l'agrément de M. l'Administrateur Général, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne en date du 2 septembre 2016 ;
- SUR la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03 26 26 10 10  
<http://www.marne.gouv.fr>

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Stéphane PAUTRAT, Commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Epernay, est nommé **Régisseur** de la Circonscription de Sécurité Publique d'Epernay, à compter du 1er septembre 2016.

- M. Jacques CHRISTOPH, Commandant, est nommé **régisseur adjoint** de la Circonscription de Sécurité Publique d'Epernay, à compter du 1er septembre 2016.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 31 août 2015, nommant le régisseur et le régisseur adjoint de la C.S.P. d'Epernay est abrogé.

**Article 3** : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 09 SEP. 2016

  
Le Préfet  
Denis CONUS



**PRÉFET DE LA MARNE**

**Arrêté du 16 septembre 2016**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet de la Marne,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 108 du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DS 2016-094 du 18 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant le télégramme du ministère de l'intérieur en date du 8 septembre 2016 demandant une vigilance redoublée au regard de la menace terroriste particulièrement élevée ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o bis</sup> et 1<sup>o ter</sup> de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant la cérémonie de la bataille de Valmy qui aura lieu mardi 20 septembre 2016, qu'il est prévu à ce titre une affluence de personnes sur cet évènement ;

Considérant qu'il y a lieu de cibler les voies de circulation parmi les plus structurantes à proximité de cette commune, de les sélectionner pour leur caractère stratégique dans le cadre de la gestion des flux routiers ;

Considérant que les contrôles envisagés sont dans un objectif de prévention de troubles à l'ordre public en relation avec le risque terroriste ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 20 septembre 2016 à 06 heures au 20 septembre 2016 à 20 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o bis</sup> et 1<sup>o ter</sup> de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2**

Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués, dans le département de la Marne, sur les voies suivantes :

- sur la D284 de l'embranchement D3/D284 jusqu'à Valmy, sur les communes de La Chapelle-Fecourt et Valmy
- sur la D931 de l'embranchement D67/D931 jusqu'à Valmy, sur les communes de Somme-Bionne, Hans et Valmy
- sur la D931 de l'embranchement D3/D931 jusqu'à Valmy, sur la commune de Valmy
- sur la D284 sur la commune de Valmy
- route de Somme-Bionne, rue des Juifs, rue Kellermann, rue André Procureur, rue de la Gravillière, route de Braux-Saint-Cohière à Valmy.

### Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le commandant de groupement de gendarmerie nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 16 septembre 2016

  
Le préfet,  
Denis CONUS

## Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

### Arrêté portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus

Le préfet du département de la Marne

#### VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 4 avril 2001 portant transformation du District Urbain d'Epernay en communauté de communes ;
- L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 1994 portant transformation du SIVOM de la région de Vertus en communauté de communes ;
- L'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus ;

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Athis, Avize, Bergères-les-Vertus, Brigny-Vaudancourt, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Chavot-Courcourt, Clamanges, Chouilly, Cramant, Cumières, Epernay, Etrechy, Gionges, Grauves, Les Istres-et-Bury, Loisy-en-Brie, Magenta, Mancy, Le Mesnil-sur-Oger, Monthelon, Morangis, Moslins, Oger, Pierry, Pocancy, Saint-Mard-les-Rouffy, Vélye, Vertus, Villeseneux, Vinay, Voipreux, et Vouzy ont délibéré favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus ;

Considérant que vaut également avis favorable au projet de périmètre l'absence de délibération du conseil municipal des communes dans le délai prescrit par l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant que les conseils municipaux des communes de Cuis, Germinon, Pierre-Morains, Plirot, Soulières, Val-des-Marais et Villeneuve-Renneville-Chevigny ont délibéré défavorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre

du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus ;

Considérant que les conseils communautaires de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus ont délibéré favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

La présente fusion entraîne la dissolution de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la dissolution de la Communauté de communes de la région de Vertus.

Le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus est fixé Place du 13<sup>ème</sup> RG à Epernay.

Ce nouvel établissement prendra le nom de « Communautés de communes Epernay-Vertus Pays de Champagne ».

**ARTICLE 2 :** Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus est composé des communes d'Athis, Avize, Bergères-les-Vertus, Brigny-Vaudancourt, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Chavot-Courcourt, Chouilly, Clamanges, Cramant, Cumières, Cuis, Ecury-le-Repos, Epernay, Etrechy, Flavigny, Germinon, Gionges, Givry-les-Loisy, Grauves, Les Istres-et-Bury, Loisy-en-Brie, Magenta, Mancy, Mardeuil, Le Mesnil-sur-Oger, Monthelon, Morangis, Moslins, Moussy, Oger, Oiry, Pierre-Morains, Pierry, Plivot, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-les-Rouffy, Soulières, Trécon, Val-des-Marais, Vélye, Vert-Toulon, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villeseneux, Vinay, Voivreux et Vouzy.

**ARTICLE 3 :** Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences suivantes :

#### **Compétences obligatoires :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **Compétences optionnelles :**

1) Concernant la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

##### **Eau potable :**

- création, gestion et entretien des moyens de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable ;
- vente d'eau en gros.

##### **Eaux usées :**

- Promotion, coordination et mise en œuvre d'une politique de lutte contre la pollution de la ressource en eau ;
- Etudes dans le domaine de l'assainissement ;
- Réalisation, révision des schémas de zonages d'assainissement communaux ;
- Systèmes d'assainissement collectif ;
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;
- Service public d'assainissement non collectif : réhabilitation des installations non collectives.

**Eaux pluviales :**

- Création, aménagement et entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales (hors hydraulique des coteaux).

- Politique du logement et du cadre de vie :

**Programme Local de l'Habitat (PLH)****Opérations en matière d'amélioration de l'habitat ou de travaux de réhabilitation de logements d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire, les opérations et travaux qui concernent au moins trois communes membres de la communauté de communes.

- Création, aménagement et entretien de la voirie :

**Création et gestion d'un service partagé « voirie » chargé d'élaborer des projets de voiries communales et d'en suivre les travaux.**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

**Construction, extension, maintenance et gestion de l'espace aquatique Bulléo sis Parc Roger Menu à Epernay.**

- Action sociale d'intérêt communautaire :

**Actions socio-éducatives, sportives ou culturelles d'intérêt communautaire à destination des collégiens.**

Sont d'intérêt communautaire, les actions à destination des collégiens menées dans ou par l'un des collèges situés sur le territoire communautaire et ne relevant pas d'un dispositif contractuel Ville/Etat.

**Personnes âgées : conduites d'études d'intérêt communautaire en matière de gérontologie.**

Sont d'intérêt communautaire, les études qui concernent au moins trois communes membres de la communauté de communes.

**Collèges d'Epernay :** remboursement des emprunts contractés dans le cadre du SYVOSER pour le compte de la commune de Cumières.

**2) Concernant la Communauté de communes de la région de Vertus :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Production, distribution et gestion de l'eau potable,
- Etude et recherche dans le domaine de l'assainissement : sont d'intérêt communautaire :
  - 1) La prise en charge de l'étude couvrant l'ensemble du territoire communautaire dans le cadre du schéma général d'assainissement et permettant d'apprécier dans sa globalité territoriale les besoins,
  - 2) La globalisation des coûts de la recherche,
  - 3) La capacité d'avoir une vision d'ensemble permettant de mieux appréhender l'impact sur la préservation des puits de captage.
- Création, gestion du service public d'assainissement non-collectif et plus précisément :
  - 1) Le conseil de conception, le contrôle diagnostic des installations existantes et le contrôle de bon fonctionnement
  - 2) Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et entretien
- Elaboration et suivi de zones d'implantation éoliennes
- Financement de la construction de la caserne du centre de secours de Vertus.

- Création, aménagement et entretien de la voirie dite « intercommunale » :

**Sont d'intérêt communautaire la chaussée (et les équipements implantés sur la chaussée à l'exclusion des fossés et talus) des voiries suivantes :**

- les voiries communales, hors agglomération, inscrites au schéma de liaisons intercommunales annexé ci-après.
- Les voiries desservant les zones d'activités d'intérêt général communautaire et leurs voiries internes, jusqu'à la voie la plus proche, qu'elle soit communale, départementale ou nationale.
- Les voiries desservant un équipement intercommunal.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Aménagement et gestion d'équipements sportifs : est d'intérêt communautaire la piscine « Neptune » (et ses annexes), implantée sur le territoire de la commune de Vertus, dont la construction a été assurée par l'intercommunalité.
- Actions scolaires : Construction, entretien et fonctionnement des écoles ou regroupements pédagogiques préélémentaires et élémentaires.

**Compétences facultatives :****1) Concernant la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne :****Secours et incendie :**

La prise en charge financière de la lutte contre l'incendie et l'organisation des secours, au titre des articles L 1424-35 et L 1424-36 du code général des collectivités territoriales.

Centre de secours d'Epernay : remboursement de l'emprunt contracté dans le cadre du SYMCOPA pour le compte des communes d'Avize, Cramant, Cuis, Cumières, Flavigny et les Istres-et-Bury.

### **Aménagement numérique du territoire**

#### **2) Concernant la Communauté de communes de la région de Vertus :**

- Transports scolaires et périscolaires du secteur public
- Création d'une maison de santé et des services publics
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires (cantine, garderie du matin, garderie du soir).

**ARTICLE 4 :** Les III et IV de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales sont applicables. Par dérogation au troisième alinéa du même III, le délai de trois mois est porté à un an pour les compétences optionnelles prévues au II de l'article L 5214-16 du même code pour les communautés de communes et au II de l'article L 5216-5 dudit code pour les communautés d'agglomération.

**ARTICLE 5 :** L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus se substitue, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux deux communautés de communes qui ont fusionné dans les groupements suivants :

- Le Syndicat mixte de valorisation des ordures ménagères (SYVALOM),
- Le Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne,
- Le Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région,
- le Syndicat mixte scolaire des Trois Coteaux,
- le Syndicat mixte des eaux de Bisseuil (SYMEB),
- le Syndicat mixte intercommunal de production d'eau de Brigny-Ablois (SMIPEBA),
- le Syndicat mixte des communes de premier appel (SYMCOPA).

**ARTICLE 6 :** L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI à fiscalité propre fusionné est attribué au nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus.

**ARTICLE 7 :** L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

**ARTICLE 8 :** L'intégralité du personnel employé par chaque EPCI à fiscalité propre fusionné est rattaché au nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus.

**ARTICLE 9 :** Le régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus est celui de la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (régime prévu au I de l'article 1609 quinquies C du code général des Impôts) et fiscalité éolienne unique (régime prévu au II de l'article 1609 quinquies C du code général des Impôts).

**ARTICLE 10 :** Les budgets annexes du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus sont les suivants :

- Budget annexe « Service Eau » (anciennement CC Epernay Pays de Champagne),
- Budget annexe « Service assainissement » (anciennement CC Epernay Pays de Champagne),
- Budget annexe « Valorisation des déchets » (anciennement CC Epernay Pays de Champagne),
- Budget annexe « Parc des Expos » (anciennement CC Epernay Pays de Champagne),
- Budget annexe « Pôle d'activités Pierry Sud Développement (anciennement CC Epernay Pays de Champagne),
- Budget annexe « Service Eaux » (anciennement CC de la Région de Vertus),
- Budget annexe « SPANC » (anciennement CC de la région de Vertus),
- Budget annexe « Régie Transports scolaires » (anciennement CC de la Région de Vertus),
- Budget annexe « Maison de santé » (anciennement CC de la région de Vertus),
- Budget annexe « Zone d'intérêt communautaire » (anciennement CC de la région de Vertus).

**ARTICLE 11 :** Les archives de chaque EPCI à fiscalité propre fusionné ayant encore une utilité administrative devront être remises à l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus. Les Archives définitives de chaque organisme fusionné seront transférés aux archives départementales de la Marne.

**ARTICLE 12 :** Le responsable de la Trésorerie d'Epernay municipale est désigné receveur du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la région de Vertus



**ARTICLE 13** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet d'Épernay, M. le directeur départemental des Finances publiques Mmes et MM. les maires des communes concernées, M. le président de la Communauté de communes Épernay Pays de Champagne et M. le président de la Communauté de communes de la région de Vertus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2016  
Denis Conus

**Arrêté portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure**

Le préfet du département de la Marne

**VU** :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure ;
- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1991 portant création du District des Coteaux Sézannais ;
- l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant transformation du District des Coteaux Sézannais en Communauté de communes des Coteaux Sézannais ;
- l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1990 portant création du District du Pays d'Anglure ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 2001 portant transformation d'office du district du Pays d'Anglure en communauté de communes ;
- l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de la région d'Esternay ;
- l'arrêté préfectoral du 10 mai 1999 portant changement de nom de la Communauté de communes de la région d'Esternay en Communauté de communes des Portes de Champagne ;

**CONSIDERANT** :

- que les conseils municipaux des communes d'Allemant, Anglure, Bagneux, Barbonne-Fayel, Bethon, Broyes, La Celle-sous-Chantemerle, Champguyon, Chantemerle, La Chapelle-Lasson, Châtillon-sur-Morin, Clesles, Les Essarts-le-Vicomte, Les Essarts-les-Sézanne, Esternay, La Forestière, Gaye, Joiselle, Linthelles, Linthes, Marcilly-sur-Seine, Le Meix-Saint-Epoing, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Montgenost, Neuvy, La Noue, Oyes, Péas, Potangis, Reuves, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saudoy, Sézanne, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-Saint-Vistre et Vindey ont délibéré favorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure ;
- que vaut également avis favorable au projet de périmètre l'absence de délibération du conseil municipal des communes dans le délai prescrit par l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- que les conseils municipaux des communes de Baudement, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Petit, Courcemain, Escardes, Esclavolles-Lurey et Villiers-aux-Corneilles ont délibéré défavorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure ;
- que les conseils communautaires de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure ont délibéré défavorablement au projet de périmètre fixé dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure ;
- que les conditions de majorité prévues à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

La présente fusion entraîne la dissolution de :

- la Communauté de communes des Coteaux Sézannais,
- la Communauté de communes des Portes de Champagne
- et la Communauté de communes du Pays d'Anglure.

Le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure est fixé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 51120 Sézanne.

Ce nouvel établissement prendra le nom de « Communauté de communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais ».

**ARTICLE 2 :** Le nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure est composé des communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Allemant, Anglure, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Petit, Broys, La Celle-sous-Chantemerle, Champguyon, Chantemerle, La Chapelle-Lasson, Châtillon-sur-Morin, Chichey, Clesles, Conflans-sur-Seine, Courcemain, Courgivaux, Escardes, Esclavolles-Lurey, Les Essarts-le-Vicomte, Les Essarts-les-Sézanne, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Gaye, Granges-sur-Aube, Joiselle, Lachy, Linthelles, Linthes, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Le Meix-Saint-Epoing, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oyes, Péas, Potangis, Queudes, Reuves, Réveillon, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-Saint-Vistre, Villiers-aux-Corneilles, Vindey et Vouarces.

**ARTICLE 3 :** Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences suivantes :

### **3.1) Compétences obligatoires :**

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **3.2) Compétences optionnelles :**

#### *1) Pour la Communauté de communes des Coteaux Sézannais :*

- Assainissement des eaux usées :
  - o Assainissement collectif ;
  - o Assainissement autonome ;
  - o Contrôle des installations (conception, diagnostic et bon fonctionnement) ;
  - o Entretien (information des usagers et coordination des opérations d'entretien) ;
  - o Service public d'assainissement non collectif.
- Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
  - o Voirie : sont d'intérêt communautaire les voiries figurant sur la liste jointe en annexe au présent arrêté ainsi que les travaux annexes aux traverses départementales au sein des communes membres ; sont exclus : le nettoyage et le balayage des voies, le déneigement, la signalisation, l'éclairage public, les espaces verts et l'engazonnement.
  - o Assainissement des eaux pluviales liées aux voiries d'intérêt communautaire.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement :
  - o Piscines : sont d'intérêt communautaire la piscine de type « caneton » et la piscine de plein air, toutes deux situées sur le territoire de la commune membre de Sézanne.
  - o Cinéma : sont d'intérêt communautaire le cinéma le Séz'art et la convention de gestion avec l'Association Cinéma le Séz'Art.
- Actions sociale :

Est confié au CIAS des Coteaux Sézannais la mise en œuvre de la politique sociale d'intérêt communautaire.  
Sont d'intérêt communautaire toutes les actions au titre de l'aide sociale légale et de l'aide sociale facultative.

#### *2) Pour la Communauté de communes des Portes de Champagne :*

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
  - o Création, entretien et gestion des installations et réseaux d'assainissement des eaux pluviales d'origine urbaine à l'exception :
    - Des opérations de lotissement
    - Des réseaux sous voiries départementales et nationales
    - Des fossés hors agglomération
  - o Création, entretien et gestion des installations et réseaux d'eaux usées, à l'exception des opérations de lotissement :
    - Assainissement collectif
    - Assainissement autonome limité au contrôle
    - Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non collectif (S.P.A.N.C)
  - o Etude du plan général du réseau d'alimentation en eau potable
  - o Elaboration et gestion des zones d'implantation des éoliennes
- Logement et cadre de vie
  - o Elaboration et suivi de programmes locaux de l'habitat (PLH)
  - o Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Voirie  
Sont d'intérêt communautaires les voies communales inscrites aux tableaux verts ci-annexés.
  - o création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des opérations de lotissement, de la création de trottoirs, du déneigement, du salage, du balayage et du nettoyage, de l'enfouissement des réseaux (électriques et télécommunications), de l'éclairage public et de la signalétique routière.

- o Les ouvrages d'art sur la voirie communale classée dans le domaine public.
- Equipements culturels, sportifs et d'enseignement
  - o Construction, entretien et fonctionnement des regroupements pédagogiques et primaires,
  - o Activités périscolaires et extrascolaires :
    - Restauration scolaire
    - Entrées piscines, spectacles divers et sorties pédagogiques
    - Garderie périscolaire
    - Contrats éducatifs locaux (C.E.L)
    - Centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H) accueillant des enfants en âge d'être scolarisés
    - Toute structure liée au domaine scolaire créée à compter du 1er janvier 2006
- Actions sociales
  - o Contingent d'aide sociale
  - o Actions favorisant l'emploi et l'insertion sociale dans le cadre de la Mission Locale et d'autres structures du même type venant à être créées
  - o Actions pour les personnes âgées dans le cadre du Comité Local d'Insertion et de coordination gérontologique (C.L.I.C) et d'autres structures du même type venant à être créées.

### 3) Pour la Communauté de communes du Pays d'Anglure :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
  - o Création et exploitation des réseaux d'eau potable (production et distribution) des réseaux d'eaux usées (collectifs, semi collectifs) et de l'assainissement individuel. Les extensions des réseaux eau potable et eaux usées seront à la charge du pétitionnaire. Pour les lotissements nouveaux et extensions nouvelles, les réseaux d'eau potable et/ou d'eaux usées sont à la charge du lotisseur mais la Communauté de communes peut prendre en charge leur exploitation après vérification de leur conformité (remise des réseaux à la Communauté de communes).
  - o Démoustication (compétence transférée au syndicat Mixte Interdépartemental Aube – Marne de Démoustication)
  - o Elaboration et suivi des zones d'implantation éoliennes
- Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie (structure et chaussée) :
  - o Travaux d'accompagnement liés à la réfection des traverses sur route départementale (bordures, caniveaux, trottoirs, assainissement pluvial, canalisations, bouches d'égout et regards de visite),
  - o Travaux sur voies permettant les liaisons intercommunales (selon tableau annexé)
  - o Elaboration et suivi des zones d'implantation des éoliennes.
- Entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement scolaire :
  - o Investissement et fonctionnement des écoles maternelles et primaires des regroupements pédagogiques concentrés existants et de ceux dont la création serait envisagée et programmée
  - o Mise en place et fonctionnement des structures d'accueil des enfants dès leur plus jeune âge (crèches, garderies)
  - o Investissement et fonctionnement des cantines scolaires
  - o Transports scolaires des élèves fréquentant les regroupements pédagogiques concentrés existants et futurs ainsi que les élèves du Collège d'Anglure
  - o Reprise de l'emprunt du syndicat scolaire pour la construction du collège d'Anglure (pour la partie non prise en charge par le Conseil Général).

### **3.3) Compétences facultatives :**

#### 1) Pour la Communauté de communes des Coteaux Sézannais :

- Service de secours et de lutte contre l'incendie : prise en charge des contributions au titre du contingent incendie, et des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les poteaux d'incendie normalisés et les réserves d'eau nécessaires à la défense incendie.
- Service enfance : sont d'intérêt communautaire les activités suivantes, exercées dans le cadre de la structure « Espace Jeunes » de Sézanne :
  - o Club du mercredi,
  - o Restauration scolaire,
  - o Accueil périscolaire matin et soir,
  - o Centre de loisirs pendant les petites et grandes vacances,
- Tourisme : sont d'intérêt communautaire :
  - o Les actions de développement des activités de tourisme,
  - o La convention avec l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région.
- Lutte contre les déserts médicaux : construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, en accompagnement du projet de santé mis en œuvre par les représentants des professions médicales et paramédicales.

#### 2) Pour la Communauté de communes des Portes de Champagne :

- Collège :
  - o Formation aux premiers secours
  - o Formation Sécurité Routière
- Transports scolaires :
  - o Transport et sorties pédagogiques pour les élèves des écoles primaires et maternelles gérées par la Communauté de communes
  - o Transport et sorties pédagogiques pour les élèves du collège du Grand Morin d'Esternay
  - o Transport des élèves vers le collège de Sézanne pour les élèves optant pour une matière non enseignée au collège du Grand Morin à Esternay et pour les élèves fréquentant le collège de Sézanne conformément à la carte scolaire.
  - o Transport des élèves vers le Lycée de Sézanne.

- Gymnase
  - o Mise à disposition de personnel pour la participation au nettoyage intérieur du Gymnase d'Esternay
- Service Incendie
  - o Contingent d'incendie et de secours
  - o Centres de Première Intervention
- Action culturelle
  - o Actions culturelles d'intérêt communautaire ouvertes à l'ensemble de la population de la Communauté de communes
- Actions de développement des activités de loisirs et de tourisme
  - o Développement des activités de loisirs et du tourisme ouvertes à l'ensemble de la population de la Communauté de communes
  - o Syndicat d'Initiative de la région d'Esternay
  - o Chemin de Fer Touristique de la Tracone (C.F.T.T)
  - o Toute autre structure liée au domaine du tourisme créée à compter du 1er juin 2006

3) Pour la Communauté de communes du Pays d'Anglure :

- o Contingent du Service d'Incendie et de Secours
- o Contingent d'Aide sociale des communes
- o Actions sociales pour les personnes âgées
- o Actions favorisant l'emploi et l'insertion
- o Création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- o Participation à des actions de sauvegarde du patrimoine classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques

**ARTICLE 4 :** Les III et IV de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales sont applicables. Par dérogation au troisième alinéa du même III, le délai de trois mois est porté à un an pour les compétences optionnelles prévues au II de l'article L 5214-16 du même code pour les communautés de communes.

**ARTICLE 5 :** L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure se substitue, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux trois communautés de communes qui ont fusionné dans les groupements suivants :

- Syndicat mixte de valorisation des ordures ménagères (SYVALOM),
- Pôle d'Equilibre Territorial et rural Pays de Brie et Champagne,
- Syndicat mixte intercommunal scolaire de Sézanne.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, la création de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure entraîne la dissolution du Syndicat mixte du Sud-Ouest Marnais.

La substitution de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure au Syndicat mixte du sud-Ouest Marnais s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat mixte du Sud-Ouest Marnais sera transféré à la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure qui est substituée de plein droit à celui-ci dans toutes ses délibérations et tous ses actes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure reprendra les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour le Syndicat mixte du Sud-Ouest Marnais à la date d'entrée en vigueur de la fusion des trois communautés de communes précitées.

L'intégralité du personnel employé par le Syndicat mixte du Sud-Ouest Marnais est rattaché au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure.

Un arrêté préfectoral spécifique sera pris constatant la dissolution du syndicat mixte du Sud-Ouest Marnais.

**ARTICLE 7 :** L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI à fiscalité propre fusionné est attribué au nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure.

**ARTICLE 8 :** L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun des ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

**ARTICLE 9 :** L'intégralité du personnel employé par chaque EPCI à fiscalité propre fusionné est rattachée au nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure.

**ARTICLE 10 :** Le régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure est celui de la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone (régime prévu au I de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts) et fiscalité éolienne unique (régime prévu au II de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts).

**ARTICLE 11 :** Les budgets annexes du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure sont les suivants :

- Budget annexe « Service Assainissement » (anciennement CC Coteaux Sézannais),
- Budget annexe « SPANC » (anciennement CC Coteaux Sézannais),
- Budget annexe « CIAS » (anciennement CC des Coteaux Sézannais),
- Budget annexe « Cinéma » (anciennement CC des Coteaux Sézannais),
- Budget annexe « Service Assainissement » (anciennement CC Portes de Champagne),
- Budget annexe « SPANC » (anciennement CC Portes de Champagne),
- Budget annexe « Zone industrielle » (anciennement CC Portes de Champagne),
- Budget annexe « ZA La Chapelle » (anciennement CC Portes de Champagne),
- Budget annexe « Service Eau » (anciennement CC Pays d'Anglure),
- Budget annexe « Service Assainissement » (anciennement CC Pays d'Anglure),
- Budget annexe « SPANC » (anciennement CC Pays d'Anglure).

**ARTICLE 12 :** Les archives de chaque EPCI fusionné ayant encore une utilité administrative devront être remises à de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure. Les archives définitives seront transférées aux Archives départementales de la Marne.

**ARTICLE 13 :** M. le responsable de la Trésorerie de Sézanne est désigné receveur du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de communes des Portes de Champagne et de la Communauté de communes du Pays d'Anglure.

**ARTICLE 14 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet d'Eprenay, Mme la sous-préfète de Reims, MM. les présidents des communautés de communes concernées et M. l'Administrateur général des Finances publiques de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 septembre 2016**  
Denis Conus

**Arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois**

Le préfet du département de la Marne

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes ;
- L'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois ;
- L'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 portant création de la Communauté de communes de la Plaine de Bourgogne ;
- L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine de Bourgogne, devenue Communauté de communes Beine-Bourgogne ;
- L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 transformant le district de Gueux en Communauté de communes Champagne Vesle ;
- L'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Deux Vallées du canton de Fismes et de la Communauté de communes Ardre et Vesle ;
- L'arrêté préfectoral modifié du 29 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de la Colline, de la Communauté de communes de la Petite Montagne, de la Communauté de communes des Deux Coteaux et de la Communauté de communes du Massif ;

- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe ;
- L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 portant création de la Communauté de communes des Rives de la Suippe ;
- L'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes des Forêts et Coteaux de la Grande Montagne, de la Communauté de communes des Rives de Prosne et Vesle (à l'exception de la commune de Prosnes) et de la Communauté de communes de Vesle Montagne de Reims en y incluant la commune de Villers-Marmery ;
- L'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 portant création de la commune nouvelle « BOURGOGNE-FRESNE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

#### **CONSIDERANT :**

- que, les communes d'Anthenay, Aougny, Aubérive, Auménancourt, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand, Bouilly, Bouleuse, Bourgogne, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chamery, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Cormicy, Cormontreuil, Coulomnes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Crugny, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Fresne-lès-Reims, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-les-Reims, Lagery, Lavannes, Lhéry, Loivre, Mailly-Champagne, Marfaux, Méry-Prémecy, Les Mesneux, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Ormes, Pargny-lès-Reims, Les Petites Loges, Poilly, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Prouilly, Prosnes, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Selles, Sept-Saulx, Sermiers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Val-de-Vesle, Vaudesincourt, Verzenay, Verzy, Villedommange, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-aux-Nœuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Warmeriville et Witry-lès-Reims ont délibéré favorablement au projet de création du nouvel EPCI issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois ;
- que vaut également avis favorable au projet de création du nouvel EPCI issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois, l'absence de délibération du conseil municipal des communes dans le délai prescrit par l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- que, les communes de Berméricourt, Boulton-sur-Suippe, Courcy, Rosnay, Savigny-sur-Ardres, Tramery et Ville-en-Tardenois ont délibéré défavorablement au projet de création du nouvel EPCI issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois ;
- que les conditions de majorité prévues à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés urbaines.

Le siège de cette nouvelle communauté urbaine est fixé à l'adresse suivante : 3, rue Eugène Desteuque 51100 REIMS.

Ce nouvel établissement prendra le nom de « Communauté urbaine du Grand Reims ».

**ARTICLE 2** : Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des communes d'Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Cormontreuil, Coulomnes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-les-Reims, Lagery, Lavannes, Lhéry, Loivre, Ludes, Magneux, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Les Mesneux, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Olizy-Violaine, Ormes, Pargny-lès-Reims, Les Petites Loges, Pévy, Pomacle, Poilly, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prouilly, Prosnes, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphrasie-et-Clarizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-

Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermiers, Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquaux, Tramery, Trépail, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay, Verzy, Villedommange, Ville-en-Selve, Ville-en-Tardenois, Villers-Allerand, Villers-aux-Nœuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Warmeriville et Witry-lès-Reims.

Cet arrêté emporte le retrait des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais.

**ARTICLE 3 :** Le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences suivantes :

### **3.1) Compétences obligatoires :**

#### 1°) En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

#### 2°) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.

#### 3°) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

#### 4°) En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### 5°) En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

#### 6°) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

#### 7°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

### **3.2) Compétences facultatives :**

En matière de développement économique et d'aménagement

#### **a) Aménagement numérique du territoire**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes membres des ex communauté d'agglomération de Reims Métropole, communautés de communes Beine-Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vesle, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

La communauté urbaine exerce cette compétence sur les territoires des communes de : Anthenay, Aougnay, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.

- dont installation, exploitation, entretien et maintenance des réseaux de communications électroniques « Fiber to the home » (FTTH), ainsi que les opérations liées à cette typologie de réseaux, hors zone d'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII)
- dont installation, exploitation, entretien et maintenance des réseaux de communications électroniques « Fiber to the home » (FTTH), ainsi que les opérations liées à cette typologie de réseaux, dans les zones d'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII)

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.

#### **b) Création, investissement, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes membres de :

- l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole : haltes nautiques de Reims et de Sillery, aire de camping-cars Marchandeaup de Reims, camping international de la Malle ;
- l'ex Communauté de communes Beine-Bourgogne : création, entretien et signalisation des sentiers de randonnée ;
- l'ex Communauté de communes Champagne Vesle : réalisation, mise en valeur et gestion des itinéraires de randonnée pédestre ;
- l'ex Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle : création, entretien et signalisation des sentiers de randonnée ;
- l'ex Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims : gestion, entretien et exploitation du Phare de Verzenay-Musée de la Vigne, camping de Val de Vesle, aire de camping-cars, chemins et sentiers de randonnées complémentaires au maillage de petites et grandes randonnées, aires de pique-nique, abris de randonnée, ornement et signalétique s'y rapportant implantés sur les chemins et sentiers de randonnée ;
- les communes d'Anthenay, Cuisles, Jonquery : aires de repos.

#### **c) Etude et réalisation de la coulée verte à l'échelle de l'agglomération et entretien des équipements propriétés de la communauté**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.

#### **d) Etude et réalisation de la trame verte et bleue**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.

#### **e) Aménagement et entretien des abords du canal et de la Vesle permettant la réalisation de liaisons douces (piétons, cyclistes) à l'échelle de l'agglomération.**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.

#### **f) Protection et mise en valeur de l'environnement du territoire communautaire situé dans le Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.

### En matière de services d'intérêt collectif

#### **a) Défense extérieure contre l'incendie**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole et de l'ex Communauté de communes Champagne Vesle.

#### **b) Eclairage public des monuments, à l'exclusion des illuminations liées aux fêtes de fin d'année**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.

#### **c) Fourrière automobile**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.

#### **d) Création, entretien et gestion de jardins familiaux propriétés de la communauté**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.

### En matière d'archéologie préventive

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.



- opérations de diagnostic et de fouilles : l'intercommunalité a également compétence pour intervenir dans l'ensemble des missions de la chaîne archéologique inhérente à un opérateur public de collectivité.
- Outre les opérations de diagnostics réalisées sur le territoire de la communauté, l'intercommunalité est compétente pour réaliser des opérations de fouilles tant pour les personnes publiques que pour les personnes privées dans et hors de l'espace communautaire.

En matière de développement durable

**a) Soutien aux actions de préservation de la biodiversité**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de l'ex communauté d'agglomération de Reims Métropole.

En matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire, d'activités périscolaires et d'aides aux collèves

**a) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que le service des écoles**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes membres des ex Communautés de communes Beine-Bourgogne, Champagne Vesle, Fismes Ardre et Vesle, Nord Champenois, Rives de la Suippe, Vallée de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes de : Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.

La communauté urbaine est compétente pour les équipements suivants :

- l'ex Communauté de communes Beine-Bourgogne :
  - école maternelle et élémentaire (Beine-Nauroy)
  - école élémentaire (Berru)
  - école maternelle et élémentaire (Bourgogne)
  - école élémentaire (Caurel)
  - écoles maternelle et élémentaire (Lavannes)
  - école maternelle (Nogent-l'Abbesse)
  - école élémentaire (Pomacle)
  - école maternelle Jules Verne (Witry-lès-Reims)
  - école maternelle Les Fléchettes (Witry-lès-Reims)
  - école élémentaire Alexis Conio (Witry-lès-Reims)
  - école élémentaire Gaston Buard (Witry-lès-Reims)
- l'ex Communauté de communes Champagne Vesle :
  - école élémentaire (Chamery)
  - école élémentaire (Ecueil)
  - école primaire (Faverolles-et-Coëmy)
  - écoles maternelle et élémentaire (Gueux)
  - école élémentaire (Les Mesneux)
  - écoles maternelle et élémentaire Marcel Bene (Muizon)
  - école primaire (Pargny-lès-Reims)
  - école primaire (Rosnay)
  - école élémentaire (Sacy)
  - école primaire (Sermiers)
  - école maternelle (Villedommange)
- l'ex Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle :
  - écoles primaire (Courlandon)
  - école primaire de l'Ardre (Crugny)
  - écoles maternelle et élémentaire Centre (Fismes)
  - école primaire Eustache Deschamps (Fismes)
  - école maternelle du Parc de la Fontaine (Jonchery-sur-Vesle)
  - école élémentaire (Jonchery-sur-Vesle)
  - école primaire (Vandeuil)
- l'ex Communauté de communes du Nord Champenois :
  - école élémentaire (Brimont)
  - écoles maternelle et élémentaire (Cormicy)
  - école maternelle (Courcy)
  - école élémentaire Le Village (Courcy)
  - écoles maternelle et élémentaire (Hermonville)
  - écoles maternelle et élémentaire (Loivre)
  - école maternelle du Massif (Merfy)
  - école élémentaire (Saint-Thierry)
  - école maternelle (Villers-Franqueux)

- l'ex Communauté de communes des Rives de la Suippe :
  - écoles maternelle et élémentaire (Bétheniville)
  - école élémentaire (Dontrien)
  - écoles maternelle et élémentaire (Pontfaverger-Moronvilliers)
  - école maternelle (Saint-Hilaire-le-Petit)
  - école élémentaire (Saint-Masmes)
  
- l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Suippe :
  - école primaire Suippe des Marais (Auménancourt)
  - écoles maternelle et élémentaire René Chazot (Bazancourt)
  - écoles maternelle et élémentaire (Boult-sur-Suippe)
  - écoles primaire La Doline (Warmeriville)
  
- l'ex Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims :
  - école primaire (Beaumont-sur-Vesle)
  - école maternelle (Ludes)
  - écoles élémentaire (Mailly-Champagne)
  - école primaire (Les Petites Loges)
  - école primaire (Rilly-la-Montagne)
  - écoles primaire (Sept-Saulx)
  - école primaire (Trépail)
  - école primaire (Val-de-Vesle)
  - école élémentaire (Vaudemange)
  - écoles maternelle et élémentaire (Verzenay)
  - école primaire (Verzy)
  - école maternelle Roger Garitan ( Villers-Allerand)
  - école élémentaire (Villers-Marmery)
  
- les communes d'Anthenay, Aougy, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois :
  - école primaire (Chaumuzy)
  - écoles maternelle et élémentaire des Quatre-Vents (Ville-en-Tardenois)

La communauté urbaine est compétente pour toute création de nouveaux équipements et évolution d'équipements existants concernant l'enseignement préélémentaire et élémentaire situés sur le territoire d'une commune où elle exerce cette compétence.

#### **b) Activités périscolaires**

La communauté urbaine exerce cette compétence pour les équipements cités dans le a) dans les conditions suivantes sur les territoires de :

- l'ex Communauté de communes Beine-Bourgogne : équipements et activités périscolaires : construction, aménagement, entretien et fonctionnement des cantines, garderies, études surveillées, nouvelles activités périscolaires (NAP/TAP) et classes transplantées,
- l'ex Communauté de communes Champagne Vesle : services d'accueil du périscolaire y compris les nouvelles activités périscolaires (NAP/TAP) et la restauration scolaire,
- l'ex Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle : création, rénovation et entretien des restaurants scolaires préélémentaires et élémentaires,
- l'ex Communauté de communes du Nord Champenois : investissement, entretien et fonctionnement des équipements et services périscolaires (cantine, garderie et études surveillées), transports périscolaires,
- l'ex Communauté de communes des Rives de la Suippe : investissement, entretien et fonctionnement des équipements et services périscolaires (cantine, garderie et études surveillées),
- l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Suippe : construction, entretien et fonctionnement de structures et d'actions périscolaires, transports périscolaires,
- l'ex Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims : construction, entretien et fonctionnement des cantines, garderies et des études surveillées, transports périscolaires.

La communauté urbaine exerce les compétences « Activités périscolaires : construction, entretien et fonctionnement des cantines, garderies et études surveillées » et « Transports périscolaires » sur le territoire des communes de : Anthenay, Aougy, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois.

#### **c) Aides aux collèges**

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes membres de :

- l'ex Communauté de communes Beine-Bourgogne : prise en charge, pour la partie qui est de la responsabilité des communes, des investissements, de l'organisation et du fonctionnement des collèges, ainsi que toutes les activités périscolaires s'y rapportant.
  - collège Georges Charpak (Bazancourt)
  - collège Léonard de Vinci (Witry-lès-Reims)
  
- l'ex Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle : participation pour le fonctionnement du collège.
  - collège Thibaud de Champagne (Fismes)
  
- l'ex Communauté de communes du Nord Champenois : nettoyage du gymnase du collège, participation éventuelle aux projets scolaires et périscolaires en matière de transport.

- collège du Mont d'Hor (Saint-Thierry)
- l'ex Communauté de communes des Rives de la Suippe : participation aux actions menées par les associations dans le cadre du collège.
  - collège Pierre Sourverville (Pontfaverger-Moronvilliers)
- l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Suippe : prise en charge pour la partie relevant de la responsabilité des communes, des investissements, de l'organisation et du fonctionnement des collèges et activités périscolaires s'y rapportant.
  - collège Georges Charpak (Bazancourt)
  - collège Léonard de Vinci (Witry-lès-Reims)
- l'ex Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims : aide aux coopératives scolaires des collèges publics.
  - collège La Source (Rilly-la-Montagne)
  - collège Paul Eluard (Verzy)

#### En matière d'activités extrascolaires

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes membres de :

- l'ex Communauté de communes Beine-Bourgogne : prise en charge des activités extrascolaires (activités extrascolaires s'adressant aux élèves du 1er degré et organisées en dehors des périodes scolaires et mises en place à l'initiative de la communauté)
- l'ex Communauté de communes du Nord Champenois : centre de loisirs sans hébergement par le soutien aux associations gestionnaires
- l'ex Communauté de communes des Rives de la Suippe : activités extrascolaires
- l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Suippe : construction, entretien et fonctionnement de structures et d'actions extrascolaires (accueils de loisirs d'Auménancourt ; Bazancourt ; Boul-sur-Suippe ; Warmeriville) ; mise en œuvre et gestion de programmes et d'animations en faveur de la jeunesse, et transports
- l'ex Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims : mise en œuvre et gestion de centres aérés (création, entretien et gestion de l'accueil de loisirs de Mailly-Champagne ; soutien aux organismes gestionnaires d'accueils de loisirs).

#### En matière de petite enfance et d'action sociale

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes membres de :

- l'ex Communauté de communes Beine-Bourgogne :
  - création, entretien et gestion de pôles multi-accueils : multi-accueil de Witry-lès-Reims, soutien au multi-accueil de Cernay-lès-Reims.
  - création et gestion d'un relais d'assistances maternelles.
- l'ex Communauté de communes Champagne Vesle : MARPA de Pargny-lès-Reims.
- l'ex Communauté de communes du Nord Champenois : contingent d'aide sociale.
- l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Suippe :
  - création, entretien et gestion de pôles multi-accueils dont transports : multi-accueil de Warmeriville et de Boul-sur-Suippe
  - création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- l'ex Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims :
  - création, entretien et gestion du pôle multi-accueil de Ludes ; création des locaux pour la crèche de Verzy ; soutien aux associations gestionnaires de crèches
- les communes d'Aouigny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Lagery, Lhéry, Marfaux, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery, Ville-en-Tardenois : contingent d'aide sociale.

#### En matière de politique jeunesse et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes membres de :

- l'ex Communauté de communes Champagne Vesle : soutien à l'enseignement de métiers d'artisanat au profit d'enfants de 10 à 15 ans par le biais de l'Atelier à la main
- l'ex Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle : développement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en collaboration avec les communes et les différentes structures existantes
- l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Suippe : soutien financier à la Mission locale du Nord Marnais

#### En matière culturelle et d'animation

La communauté urbaine exerce cette compétence sur le territoire des communes membres de :

- l'ex Communauté de communes Beine-Bourgogne : structures et actions culturelles et socio-culturelles mises en place à l'initiative de la communauté ;
- l'ex Communauté de communes Champagne Vesle : promotion de l'activité musicale sur le territoire et accompagnement par soutien de l'association Intermezzo ;
- l'ex Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle : possibilités de participation au développement des activités sportives, culturelles et de loisirs intéressant l'ensemble de la collectivité,
- l'ex Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims : promotion, information, soutien et valorisation de l'action culturelle communautaire ; soutien, participation à des activités associatives, culturelles, sportives, sociales et environnementales (soutien matériel, humain et financier à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont

le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont les manifestations auront une portée à l'échelle du territoire) ;

- les communes de Jonquery et Lhéry : entretien et grosses réparations des églises, clos et couvert.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles L 5215-21 et suivants du code général des collectivités locales, la création de la communauté urbaine issue de la fusion-extension-transformation précitée entraîne la dissolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes suivants dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du nouvel EPCI :

- le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la région de Saint-Masmes,
- le SIVU de distribution d'eau potable de Chenay-Merfy,
- le SIVU des Eaux de la Garenne,
- le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Verzy,
- le Syndicat mixte de réalisation du Fond de la Cuche,
- le SIVOM de Warmeriville
- le Syndicat mixte scolaire de Bazancourt-Witry-lès-Reims,
- le Syndicat mixte scolaire de Pontfaverger,
- le Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères de l'ouest rémois (SYCOMORE),
- le Syndicat mixte de collecte des déchets ménagers Plaine et Montagne Rémois (SYCODEC),
- le Syndicat mixte d'étude et de programmation de la région urbaine rémoise (SIEPRUR),
- le Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de la Vallée de la Suippe,
- le SIVU scolaire des Quatre Vents,
- le SIVU scolaire de Rosnay,
- le SIVU scolaire de Pargny-lès-Reims,
- le Syndicat intercommunal scolaire des Bords de l'Ardre,
- le Syndicat intercommunal scolaire de Sermiers-Chamery,

La substitution de la communauté urbaine aux syndicats précités s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des biens, droits et obligations de ces syndicats sera transféré à la communauté urbaine issue de la fusion-extension-transformation de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ensemble des personnels de ces syndicats sera transféré à la communauté urbaine issue de la fusion-extension-transformation de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois

Le nouvel établissement public reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des syndicats précités, ces deux résultats, pour chacun de ces syndicats, étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la création de la communauté urbaine issue de la fusion-extension-transformation précitée entraîne le retrait de la communauté urbaine des syndicats suivants et, en conséquence, leur dissolution, ces derniers ne comptant qu'un seul membre restant :

- le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Rouillat,
- le Syndicat mixte de distribution d'eau potable de la région de Sainte Gemme.

L'actif et le passif, ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement de ces syndicats seront répartis dans les conditions prévues aux articles L 5211-26 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un arrêté préfectoral spécifique sera pris pour constater la dissolution de chacun des syndicats précités. Le cas échéant, un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat, permettant le maintien de l'organe délibérant de celui-ci, sera pris dans un premier temps afin que les opérations financières, budgétaires et comptables puissent être achevées conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :** L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI à fiscalité propre fusionné est attribué au nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine précitée.

L'actif et le passif de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais rattachés au territoire des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois seront répartis dans les conditions prévues aux articles L 5211-26 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales et transférés à l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine précitée dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 7 :** L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine précité reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des EPCI à fiscalité propre fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine.

Concernant les communes d'Anthenay, Aougnay, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois, les résultats de fonctionnement et d'investissement de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais seront répartis entre l'ensemble des communes membres de cette dernière pour être, ensuite, transférés au nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**ARTICLE 8 :** L'intégralité du personnel employé par chaque EPCI à fiscalité propre fusionné est rattachée au nouvel EPCI issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine précité.

Concernant les communes d'Anthenay, Aougnay, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois, les agents de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais seront répartis entre le nouvel EPCI issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine précité et le nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, la Communauté de communes des Deux Vallées, la Communauté de communes de la Brie des Etangs et les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières.

**ARTICLE 9 :** Le régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougnay, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois est celui de la fiscalité professionnelle unique (article 1609 nonies du Code général des Impôts).

**ARTICLE 10 :** Les budgets annexes de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougnay, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois sont les suivants :

- Budget annexe « Eau » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Assainissement » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Transports publics de personnes » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « ZAC de Bezannes » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Parc d'activités de la Malle St Brice-Courcelles » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Ordures Ménagères » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Archéologie - Fouilles » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Parc d'activités de la Husselle » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Parc d'activités Pierre De Coubertin » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Prestations de services aux collectivités » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Boucles locales de Télécommunication » (anciennement Reims Métropole),
- Budget annexe « Service eaux affermé » (anciennement CC Beine-Bourgogne),
- Budget annexe « Service Assainissement » (anciennement CC Beine-Bourgogne),
- Budget annexe « SPANC » (anciennement CC Beine-Bourgogne),
- Budget annexe « Assainissement » (anciennement CC du Nord Champenois),
- Budget annexe « SPANC » (anciennement CC du Nord Champenois),
- Budget annexe « Eau » (anciennement CC du Nord Champenois),
- Budget annexe « Service Assainissement » (anciennement CC Champagne Vesle),
- Budget annexe « Service Développement économique » (anciennement CC Champagne Vesle),
- Budget annexe « SPANC » (anciennement CC Champagne Vesle),
- Budget annexe « MARPA Les Sources » (anciennement CC Champagne Vesle),
- Budget annexe « Assainissement » (CC Fismes Ardre et Vesle),
- Budget annexe « SPANC » (CC Fismes Ardre et Vesle),
- Budget annexe « ZA Les Grands Longérons » (anciennement CC Fismes Ardre et Vesle),
- Budget annexe « Zones d'activités du Val des Bois 4<sup>ème</sup> tranche » (anciennement CC Vallée de la Suippe),
- Budget annexe « Zone d'activités du Val des Bois » (anciennement CC Vallée de la Suippe),
- Budget annexe « ZAC Val des Bois 5<sup>ème</sup> tranche » (anciennement CC Vallée de la Suippe),
- Budget annexe « Service Eaux affermé » (anciennement CC Rives de la Suippe),
- Budget annexe « SPANC » (anciennement CC Rives de la Suippe),
- Budget annexe « Assainissement » (anciennement CC Rives de la Suippe),
- Budget annexe « SPANC » (anciennement CC Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims),
- Budget annexe « Assainissement affermé » (anciennement CC Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims),
- Budget annexe « Assainissement en régie » (anciennement CC Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims),
- Budget annexe « Camping du Val de Vesle » (anciennement CC Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims),
- Budget annexe « Phare de Verzenay » (anciennement CC Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims),
- Budget annexe « Eau » (18 communes anciennement CC Ardre et Châtillonnais),
- Budget annexe « Assainissement » (18 communes anciennement CC Ardre et Châtillonnais),

- Budget annexe « SPANC » ( 18 communes anciennement CC Ardre et Châtillonnais),
- Budget annexe « ZA Poilly » ( 18 communes anciennement CC Ardre et Châtillonnais),
- Budget annexe « Pôle Multiservice Ville-en-Tardenois » ( 18 communes anciennement CC Ardre et Châtillonnais).

**ARTICLE 11 :** Les archives de chaque EPCI à fiscalité propre fusionné ayant encore une utilité administrative devront être remises à l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine précitée. Les archives définitives de chaque EPCI à fiscalité propre fusionné seront transférées aux Archives départementales de la Marne.

Concernant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois, les archives de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais seront transférées aux Archives départementales de la Marne.

**ARTICLE 12 :** Le responsable de la Trésorerie de Reims Municipale est désigné receveur du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en y incluant les communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.

**ARTICLE 13 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de Reims, M. le directeur départemental des Finances publiques de la Marne, Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI à fiscalité propre concernés, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.-

Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2016  
Denis CONUS

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-Préfecture d'Epernay



PRÉFET DE LA MARNE

#### Sous-Préfecture d'Epernay

POLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES  
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot/Tourmant  
✉ [pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)  
☎ 03.26.32.19.86 ou 77 ou 78

n° 613 /2016

#### Arrêté préfectoral portant

#### AUTORISATION d'organiser une manifestation comportant la participation de véhicules à moteur dans un lieu non ouvert à la circulation publique

*90 ans du circuit de Gueux  
le dimanche 18 septembre 2016*

Préfet du département de la Marne

#### Vu

- le code de la route et notamment ses articles L411-7, R411-29 à R411-32
- le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L331-10, D331-5, R331-18 à R331-45 et A 331-18 et A331-32 relatifs aux concentrations et manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;
- le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- la circulaire interministérielle DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
- l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

1

- l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2016 portant délégation de signature de M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- la demande formulée par M. Jean-Pierre JAILLANT, Président de l'association « les Amis du Circuit de Gueux », en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- le règlement édicté par la Fédération Française du Sport Automobile ;
- le règlement de l'épreuve ;
- l'attestation d'Assurances ;
- l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents et à leurs préparés ;
- les avis recueillis auprès des services consultés

*Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Épernay,*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Jean-Pierre JAILLANT, Président de l'association « les Amis du Circuit de Gueux » est autorisé à organiser **le dimanche 18 septembre 2016 une concentration statique de véhicules anciens** dans un lieu non ouvert à la circulation publique, pour fêter **les 90 ans du circuit de Reims-Gueux**, selon l'horaire précisé dans la demande, **sous réserve de solliciter auprès du conseil départemental de la Marne l'arrêté de fermeture des routes.**

#### Mesures générales

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que le règlement édicté par la Fédération Française de Sport Automobile.

Les organisateurs sont responsables de la sécurité afin d'écartier tout risque d'accident, aussi bien pour les participants que pour les visiteurs.

La réparation des dégradations éventuelles causées aux voies ou propriétés empruntés par les concurrents ou accompagnateurs incombera aux organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique est interdit.

Aucune marque ne sera apposée sur la chaussée tout au long du circuit emprunté par l'épreuve.

#### Mesures particulières

##### **Article 3 : Circulation**

Une interruption de la circulation sur la RD 27 devant les stands du circuit s'effectuera conformément à l'arrêté qui sera pris par le conseil départemental de la Marne - CIP Nord.

2

##### **Article 4 : Signaleurs**

Les signaleurs désignés parmi la liste jointe sont agréés pour la présente épreuve et devront être en possession d'une copie du présent arrêté.

Pour être clairement identifiables par les usagers, les signaleurs seront munis d'une chasuble rétro-réfléchissante ainsi que d'un brassard et disposeront d'un moyen d'alerte immédiat.

Ils seront placés à chaque extrémité de la RD 27 qui sera totalement fermé à la circulation.

L'exposition des véhicules se déroulera entièrement en milieu fermé.

##### **Article 5 : sécurité – secours**

**Toutes les mesures de sécurité devront être prises, notamment en installant des plots ou barrières en béton aux ronds-points de Gueux et de Thillois situés sur la RD 27.**

La sécurité sera assurée par les pompiers de Gueux présents sur le site.

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être déterminés et disposés conformément aux indications des services d'incendie et de secours.

##### Alerte

Etablir des consignes générales de sécurité mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et de l'accueil des secours.

Les organisateurs devront mettre en place une liaison téléphonique fiable pour alerter les secours.

Un dispositif d'information devra être mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio...)

##### Desserte des secours

Veiller à laisser toujours libre une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre le libre accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et de ravitaillement et d'arrivée.

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le transport, dans les plus brefs délais, des éventuels blessés sur le centre hospitalier le plus proche. Ils s'assureront qu'aucun véhicule ne gêne l'acheminement des véhicules de secours.

Dans le cadre de l'application du plan VIGIPRATE, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre, particulièrement :

- la surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- la sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par les organisateurs
- la surveillance du public et de tous les sites accessibles par ce dernier afin notamment d'y déceler tout objet suspect, pendant tout le déroulement de la manifestation,
- la mise en œuvre de procédures permettant d'alerter sans délai les forces de police ou de gendarmerie en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de M. le Sous-Préfet d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

3

**Article 7 :**

M. le Maire de Gueux  
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule P.R.R  
M. le Commandant Adjoint de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, Commandant  
le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations –  
Service Jeunesse, Sport et Vie Associative,  
Mme la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,  
M. le Président du Conseil Départemental – Direction des Infrastructures et du Patrimoine,  
M. le Représentant de la Fédération Française du Sport Automobile,  
sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera  
notifié aux organisateurs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

EPERNAY, le **12 SEP. 2016**



Le Sous-Préfet d'Épernay

*(Signature)*  
Patrick NAUDIN

**Sous-Préfecture de Vitry le François**



Sous-Préfecture de Vitry le François

Pôle départemental « Gardes Particuliers »

Dossier suivi par :  
Agnès IDZIK  
☎ 03.26.74.79.18  
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Richard BAUDRY  
en qualité de garde particulier**

—  
Le préfet de la Marne

**vu :**

- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1,
- l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature en cette matière à M. Christophe PIZZI, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- la commission du 28 juillet 2016, délivrée par M. Luc LISAMBERT, Président de la Fédération Départementale de la Pêche, dont le siège social est fixé 14 rue Clément Ader – ZAC du Mont Michaud à Saint-Memmie (51470), à M. Richard BAUDRY, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Richard BAUDRY

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry le François,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – M. Richard BAUDRY  
né le 21 novembre 1958 à Reims  
domicilié 565 Les Fusains à Vitry le François

**est agréé** en qualité de garde pêche particulier, pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche du Président de la Fédération Départementale de Pêche, situés à Plichancourt.

**ARTICLE 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Richard BAUDRY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

.../...

4 rue Maître Edmé - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90  
E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

**ARTICLE 5** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 7** – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Richard BAUDRY.

Vitry-le-François, le - 8 SEP. 2016



Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Prefet,

Christophe PIZZI

**Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**



PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé  
Alsace Champagne-  
Ardenne Lorraine  
Délégation Territoriale  
de la Marne  
Service  
Santé-Environnement

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 relatif  
à la déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres  
de protection du champ captant d'AUMENANCOURT**

**Communauté d'Agglomération Reims Métropole  
Communes d'AUMENANCOURT et de SAINT ETIENNE SUR SUIPPE**

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et L.215-13 et R.214-53 ;
- le code forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16, L. 126-1 et R. 123-22 à R. 123-23 ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2224-34 ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- l'arrêté du 24 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Benoît CROCHET en qualité de Directeur Général délégué de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 24 avril 2013 ;
- le décret n° 2007-49 du 11 Janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1977 portant déclaration d'utilité publique relative aux travaux d'alimentation en eau potable du captage situé sur la commune de Saint Etienne sur Suippe ;
- l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 portant déclaration d'utilité publique de définition des périmètres de protection du champ captant situé à Auménancourt ;
- l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2005 au titre de la Loi sur l'eau relatif à l'autorisation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel ;
- l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 prorogeant les effets de la déclaration, par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005, de l'utilité publique des acquisitions de terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate des captages ;
- le dossier de définition des périmètres de protection des captages situés sur la commune d'Auménancourt lieux-dits « Le Chemin de Guerlet », « Les Grands Coupons » et « Les Courtes Mains » d'indices de classement : 108-6X-0012 ; 108-6X-0016 ; 108-6X-0033 ; 108-6X-0038 ; 108-6X-0046 ; 108-6X-0047, destinés à l'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération Reims Métropole et des communes d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe ;
- le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004, dans les communes d'Auménancourt, Bourgogne et Saint Etienne sur Suippe, en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de la Communauté d'Agglomération Reims Métropole, situés à Auménancourt, lieux-dits « Le Chemin de Guerlet », « Le Grand Coupon » et « Les Courtes Mains » ;

**CONSIDERANT :**

- que les besoins en eau destinée à la consommation humaine des communes d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe sont justifiés ;
- que les captages d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe se trouvent au sein du champ captant d'Auménancourt mais ne bénéficient pas d'une déclaration d'utilité publique instaurant leurs périmètres de protection,
- que ces captages exploitent le même aquifère que ceux du champ captant à des débits très inférieurs et que par conséquent les périmètres de protection établis pour le champ captant d'Auménancourt sont adaptés à une protection efficace contre les pollutions accidentelles des captages d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe ;
- qu'il convient de protéger les ressources en eau d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe et que dès lors la mise en place des périmètres de protection autour de ces forages ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;
- que par conséquent, la mise en place de périmètres de protection autour de ces captages est indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée aux collectivités,

- qu'il y a donc lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005,

Sur la proposition du Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique**

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 est modifié comme suit dans son article 1 :

Le champ captant de la Communauté d'Agglomération Reims Métropole situé sur les communes d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe est constitué des captages d'indices de classement suivants : P1 : 108-6X-0016 ; P2 : 108-6X-0038 ; P3 bis : 108-6X-0046 ; P4 bis : 108-6X-0047 auxquels il convient d'ajouter les captages d'indices de classement suivants : forage alimentant la commune de Saint Etienne sur Suippe : 108-6X-0012 ; forage alimentant la commune d'Auménancourt : 108-6X-0033.

Sont déclarées d'utilité publique :

- la création des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur la commune d'Auménancourt dont les périmètres immédiats sont :

- pour les puits P1 (108-6X-0016), P2 (108-6X-0038), le captage alimentant la commune de Saint Etienne sur Suippe (108-6X-0012) et le captage alimentant la commune d'Auménancourt (108-6X-0033) : parcelles n° 184, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58 et 59 lieudit « Le Chemin de Guerlet » section B ;
- pour les puits P3 bis (108-6X-0046) et P4 bis (108-6X-0047) : parcelles n° 132, 129, 128, 127, 130 et 131 lieudit « Les Grands Coupons » section B et parcelle n° 189 lieudit « Les Courtes Mains » section B ;

- l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate des captages susmentionnés,

- l'imposition des servitudes en ce qui concerne les périmètres de protection rapprochée et éloignée, tels qu'ils figurent sur les plans et états parcellaires.

### **ARTICLE 2 : Prélèvement**

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 est modifié comme suit dans son article 3 :

La Communauté d'Agglomération Reims Métropole, les communes d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe sont autorisées à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du champ captant à partir des captages d'indices 108-6X-0012 ; 108-6X-0016 ; 108-6X-0033 ; 108-6X-0038 ; 108-6X-0046 et 108-6X-0047 situé sur les communes d'Auménancourt et Saint Etienne sur Suippe, à des fins de consommation humaine.

Les débits maximum d'exploitation autorisés ne pourront excéder 20 000 m<sup>3</sup>/j pour l'ensemble du champ captant.

La gestion des prélèvements sera adaptée au débit de la Suippe (Q), mesuré au niveau de la station hydrologique d'Orainville. Elle est la suivante :

Conditions d'étiage	Q > 1,7 m <sup>3</sup> /s	Q < 1,7 m <sup>3</sup> /s	Q < 0,74 m <sup>3</sup> /s	Q < 0,44 m <sup>3</sup> /s	Assec
Puits en activité	P1, P2, P3 bis et P4 bis	P1, P2, P3 bis	P1, P2	P1 ou P2	aucun
Prélèvement maximal autorisé	20 000 m <sup>3</sup> /j	20 000 m <sup>3</sup> /j	10 000 m <sup>3</sup> /j	5 000 m <sup>3</sup> /j	0

### ARTICLE 3 : Définition des périmètres de protection

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 est modifié comme suit dans son article 6 :

Il est établi autour des captages deux périmètres de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée en application des dispositions des articles L.1321-2 et L.1321-3 du Code de la Santé Publique, conformément aux indications du plan et des états parcellaires.

Les périmètres de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, seront clôturés conformément au plan parcellaire.

#### Les superficies sont :

- périmètre de protection immédiate où sont localisés les forages alimentant les communes d'Auménancourt (108-6X-0033) et de Saint Etienne sur Suippe (108-6X-0012), le forage P1 (108-6X-0016) et le forage P2 (108-6X-0038) : 6 ha 21 a 01 ca sur la commune d'Auménancourt
- périmètre de protection immédiate où sont localisés les forages P3 bis (108-6X-0046) et P4 bis (108-6X-0047) : 1 ha 53 a 88 ca sur la commune d'Auménancourt
- périmètre de protection rapprochée : 109 ha 48 a 88 ca sur les communes d'Auménancourt et de Saint Etienne sur Suippe
- périmètre de protection éloignée : 90 ha 35 a 28 ca sur les communes d'Auménancourt et de Saint Etienne sur Suippe

### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne – 38 rue Carnot 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- recours hiérarchique, adressé au Ministère en charge de la santé – 8 avenue de Ségur 75350 PARIS 07 SP.

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

**ARTICLE 5 : Diffusion et Information**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- au Président du Conseil Départemental de la Marne,
- à l'Hydrogéologue agréé coordonnateur,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président de la Communauté d'Agglomération Reims Métropole, les maires des communes d'Auménancourt et de Saint Etienne sur Suipe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **- 9 SEP. 2016**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



**Denis GAYDON**



LE PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL**  
portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse  
des Sports et de la Vie Associative

**LE PREFET DE LA MARNE**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-10 et L. 227-11 ;
- VU le code du sport, notamment son article L. 212-13 ;
- VU l'ordonnance N° 20004-637 DU 1<sup>ER</sup> Juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification de droit, et modifiée par l'ordonnance n° 20056727 du 30 juin 2005 ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 0294 du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
- VU l'instruction n° 06-139 JS du 8 août 2006 relative à la mise en place des commissions « pivots » aux niveaux régional et départemental concernant la jeunesse, les sports et la vie associative ;
- VU l'instruction n° 06-176 JS du 25 octobre 2006 relative aux conditions de mise en œuvre des mesures de police administrative prévues par les articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et L. 212-13 du code du sport soumises à l'avis de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU l'instruction n° 07-126 JS du 11 septembre 2007 portant clarification de la réglementation relative aux mesures de police administrative prévues par l'article L. 212-13 du code du sport ;
- VU l'instruction n° 10-04 JS du 19 janvier 2010 relative au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) ;
- 
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2006 portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU les propositions des services, collectivités, organismes, syndicats et associations concernées ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**ARRETE**

**Article 1 :** compétences du Conseil Départemental :

Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et aux vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétences.

Le Conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il est compétent pour émettre un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire dans les conditions prévues par le décret du 22 Avril 2006 susvisé. Pour cette mission, une formation spécialisée est constituée au sein du conseil.

Il est compétent pour émettre les avis prévus par les articles L.227-10 et L.227-11 du Code de l'action sociale et des familles et l'article L. 212-13 du Code du Sport.

Pour cette mission, une formation spécialisée est constituée au sein du conseil.

**Article 2 :** Composition du Conseil :

La présidence est assurée par le Préfet ou son représentant, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**1 – COLLEGE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

- la Directrice Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- deux fonctionnaires de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Marne ou son représentant.

**2 – COLLEGE DES ORGANISMES DEPARTEMENTAUX ASSURANT LA GESTION DES PRESTATIONS FAMILIALES**

- la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne ou son représentant,
- le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ou son représentant.

**3 – COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le Président de l'Association des Maires ou son représentant.

**4 – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA JEUNESSE (jeunes âgés d'au moins 16 ans et d'au plus 25 ans à la date de leur nomination)**

- quatre jeunes engagés auprès d'Uniscité,
- deux jeunes engagés auprès de l'Association Inser'Toi,
- un jeune engagé auprès de l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs.

**5 – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRES AGREES**

- la Présidente de la fédération départementale Familles Rurales de la Marne ou son représentant,
- le Président de la Ligue de l'Enseignement de la Marne ou son représentant,
- le Président de la Fédération Marnaise des Centres Sociaux ou son représentant,
- le Président de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture ou son représentant,
- le Président de l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV) ou son représentant.

**6 – COLLEGE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES ET DES GROUPEMENTS DE PARENTS D'ELEVES**

- le Président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de la Marne ou son représentant,
- la Présidente de l'Union Départementale des Familles de la Marne ou son représentant.

**7 – COLLEGE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES après avis du CDOS**

- le Président du Comité Départemental du Judo-Club ou son représentant,
- la Présidente du Comité Départemental de Sports pour Tous ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de l'Union cycliste ou son représentant.

**8 – COLLEGE DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

- Collège salarié :
  - le représentant de la Confédération Nationale des Educateurs Sportifs (CNES),
  - la représentante de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Education.
- Collège employeur :
  - le représentant de l'UNOSDESC,
  - le représentant du Conseil Social pour le Mouvement Sportif (COSMOS).

3

.../...

**Article 3 :** Fonctionnement du conseil, composition des formations spécialisées et de la formation restreinte des jeunes :

Le fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative ainsi que la composition et le fonctionnement des formations spécialisées et de la formation restreinte du conseil sont précisés en annexes au présent arrêté.

Le secrétariat est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Les membres du conseil sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 4 :** L'arrêté du 03 août 2012 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, et l'arrêté du 19 décembre 2014 portant modification du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont abrogés.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne le, 08 / 08 / 2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Denis GAYMARD

4





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

LIGNE de SAINT HILAIRE AU TEMPLE à VERDUN

Le Préfet du département de la MARNE,

Vu

- ⇒ l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- ⇒ les propositions du Directeur d'Etablissement de l'INFRAPOLE Champagne Ardenne en date du 29/06/2016,
- ⇒ l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Dommartin-Dampierre en date du 13 juillet 2016
- ⇒ l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Ménéhould en date du 18 juillet 2016

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Les passages à niveau (PN) n° 39, 43, 48 et 52 de la ligne de SAINT HILAIRE AU TEMPLE à VERDUN sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du :  
- 19 novembre 1992 pour les PN 39, 43, 48 et 52.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Préfet du département de la Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur d'Etablissement de l'INFRAPOLE Champagne Ardenne, 20 rue André Pingat, 51096 REIMS CEDEX.
- Messieurs les maires des communes concernées.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la MARNE

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le **13 SEP. 2016**

Le Préfet,  
  
Denis CONUS

*Les annexes peuvent être consultées à la Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole France  
– 51000 Châlons-en-Champagne*



## PREFET DE LA MARNE

### Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A344 Territoire de la commune de Reims

Le Préfet du Département de la Marne,

Vu

le Code de la voirie routière,

le Code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

les instructions Interministérielles sur la signalisation routière modifiées, livre I - 4<sup>e</sup> partie du 7 juin 1977 (signalisation de prescription) et 8<sup>e</sup> partie du 6 novembre 1992 (signalisation temporaire),

la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A344 et A34,

l'arrêté préfectoral DS 2016-028 du 01 janvier 2016 portant délégation de signature,

la circulaire relative au calendrier 2016 des jours "hors chantiers",

la demande du 06 septembre 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef,

l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne en date du 08 septembre 2016,

**Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des épreuves pédestres « Run In Reims » le dimanche 09 octobre 2016, à savoir interdire la circulation sur les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale dans le sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'A344.**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

#### ARRÊTE

##### **Article 1er :**

La circulation générale sera interdite le dimanche 09 octobre 2016, dans les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A344, de 07h00 à 15h00.

##### **Article 2 :**

Le planning prévisionnel est arrêté comme suit :

**Planning :** fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A344, le 09 octobre 2016 de 07h00 à 15h00.

**Restrictions :** mise en place d'itinéraires de déviation par le diffuseur de Reims Saint Rémi.

##### **Article 3 :**

Les signalisations temporaires de neutralisation et la signalisation avancée d'indication de ces neutralisations seront mises en place par SANEF, sous contrôle et avec l'assistance du peloton autoroutier de gendarmerie de Reims.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

##### **Article 4 :**

Par dérogation aux articles n° 4, 5 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent du 18 novembre 2010 et modificatif du 14 avril 2011 portant règlement d'exploitation sur la traversée urbaine de Reims (ex A4) susvisés :

- la fermeture du diffuseur de Reims Cathédrale pourra entraîner une déviation sur le réseau ordinaire,
- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules/heure en zone urbaine et péri-urbaine et 1000 véhicules/heure dans les bretelles,
- l'inter-distance entre cette fermeture et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne et le CIGT de la DIR Nord à Reims seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Commandant de la CRS 33 à Reims,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la SANEF à Senlis,
- M. le Directeur du réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- Mr le Député-Maire de la Ville de Reims,

et pour information, à :

- M. le Directeur de la DIR Nord,
- M. le Directeur Général des Services du Département de la Marne,
- MM. les Maires de Cormontreuil et de Taissy,
- M. le Directeur de la Sous-Direction de Gestion du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **15 SEP. 2016**

Le Préfet,  
P. le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

Patrick Cazin-Bourguignon



## PREFET DE LA MARNE

### Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 298+000 au PR 308+150 sens Châlons vers Troyes et Troyes vers Châlons et au niveau de l'échangeur A4/A26 et de l'aire des Grands Traquiers.

Le Préfet du département de la Marne

Vu

le Code de la Voirie Routière ;  
le Code de la Route ;  
le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;  
le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;  
le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;  
le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;  
l'arrêté préfectoral « DS 2016-028 » du 01 janvier 2016 portant délégation de signature ;  
l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;  
l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344  
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;  
la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;  
la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016, des jours "hors chantiers" ;  
la demande du 01 septembre 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;  
l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne en date du 09 septembre 2016 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 16 avril 2014 pour le département de la Marne, les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 298+000 au PR 308+150 sens Châlons/Troyes et Troyes/Châlons et au niveau de l'échangeur A4/A26 et de l'aire des Grands Traquiers seront autorisés durant la période comprise entre le 26 septembre et le 21 octobre 2016.

##### Dérogation à l'article n°3

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

##### Dérogation à l'article n°4

Le chantier entraînera des déviations sur le réseau extérieur.

##### Dérogation à l'article n°5

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

##### Dérogation à l'article n°6

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure en section courante.

##### Dérogation à l'article n°7

Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.

##### Dérogation à l'article n°8

La largeur des voies pourra être réduite.

##### Dérogation à l'article n°10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

##### ARTICLE 2

Les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 298+000 au PR 308+150 sens Châlons/Troyes et Troyes/Châlons et au niveau de l'échangeur A4/A26 et de l'aire des Grands Traquiers nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

##### Phase 1

Date : du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2016

Localisation : Travaux au niveau des bretelles de l'échangeur A4/A26 et du PR 298+000 au PR 298+800 de l'autoroute A26.

##### Mesures d'exploitation :

**Du lundi 26 septembre à 20h au mardi 27 septembre 2016 à 06h**

- Fermeture des bretelles A4 Strasbourg vers A26 Troyes de l'échangeur A4/A26.

**Mardi 27 septembre 2016 de 06h à 20h**

- Neutralisation de la voie de droite de la bretelle A4 Reims vers A26 Troyes de l'échangeur A4/A26.

**Du mardi 27 septembre à 20h au mercredi 28 septembre 2016 à 06h**

- Fermeture des bretelles A4 Reims vers A26 Troyes de l'échangeur A4/A26.

##### De nuit de 20h à 06h, du mercredi 28 septembre vendredi 30 septembre 2016 :

- Fermeture d'autoroute dans le sens Troyes vers Châlons avec mise en place d'une sortie obligatoire au niveau diffuseur n°18 du Mont Choisy.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°18 du Mont Choisy dans le sens Troyes vers Châlons.

- Fermeture des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur n°17 de Saint-Gibrien dans le sens Troyes vers Châlons.

- Fermeture des bretelles A26 Troyes vers A4 (Strasbourg et Reims) de l'échangeur A4/A26.

- Fermeture des bretelles de l'Aire des Grands Traquiers dans le sens Troyes vers Châlons.

**Déviations sur le réseau extérieur :**

**Déviatoin 1 :** Fermeture des bretelles A4 Strasbourg vers A26 Troyes de l'échangeur A4/A26 – Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n° 28 de Saint Étienne au Temple puis la D977, la N44, l'avenue de Metz, la D977 puis la D5.

**Déviatoin 2 :** Fermeture des bretelles A4 Reims vers A26 Troyes de l'échangeur A4/A26 – Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n° 27 de la Veuve pour faire demi-tour via le diffuseur n° 27 de la Veuve puis la bretelle Strasbourg vers Troyes de l'échangeur A26/A4.

**Déviatoin 3 :** Fermeture de la bretelle de sortie n° 17 de Saint-Gibrien dans le sens Troyes vers Châlons. – Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n°18 du Mont Choisy.

**Déviatoin 4 :** Fermeture de la bretelle d'entrée n° 17 de Saint-Gibrien dans le sens Troyes vers Châlons. – Mise en place d'une déviation en prenant la D3, la D933, la D 977, l'avenue de Metz puis la N44 jusqu'au diffuseur n°27 de la Veuve pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Reims, ou en suivant la D977 jusqu'au diffuseur n°28 de Saint Étienne au Temple pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Strasbourg.

**Déviatoin 5 :** Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°18 de Mont Choisy dans le sens Troyes vers Chalons – Mise en place d'une déviation en prenant la D5, la D 977, l'avenue de Metz puis la N44 jusqu'au diffuseur n° 27 de la Veuve pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Reims, ou en suivant la D977 jusqu'au diffuseur n° 28 de Saint Étienne au Temple pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Strasbourg.

**Déviatoin 6 :** Fermeture des bretelles A26 Troyes vers A4 (Strasbourg et Reims) de l'échangeur A4/A26 – Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n° 18 de Mont Choisy puis la D5, la D 977, l'avenue de Metz puis la N44 jusqu'au diffuseur n° 27 de la Veuve pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Reims, ou en suivant la D977 jusqu'au diffuseur n° 28 de Saint Étienne au Temple pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Strasbourg.

**Phase 2**

**Date :** du lundi 03 octobre à 04h au vendredi 07 octobre 2016 à 20h

**Localisation :** Travaux du PR 308+000 au PR 298+750 dans le sens Troyes Vers Châlons.

**Mesures d'exploitation :**

- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Troyes vers Châlons sera basculée totalement sur le sens Châlons vers Troyes entre le PR 308+350 et le PR 298+665.

**Dans le sens en travaux :** la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Dans le sens non en travaux :** la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 166+700 (sur A4) et se terminera au PR 308+500 (sur A26) dans le sens Châlons vers Troyes et du PR 309+900 (sur A26) au PR 298+500 (sur A26) dans le sens Troyes vers Châlons.

- Fermeture des bretelles du diffuseur n° 17 de Saint-Gibrien dans les 2 sens de circulations.

- Fermeture des bretelles de l'Aire des Grands Traquiers dans le sens Troyes vers Châlons.

**Déviations sur le réseau extérieur :**

**Déviatoin 3 :** Fermeture de la bretelle de sortie n° 17 de Saint Gibrien dans le sens Troyes vers Châlons. – Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n° 18 du Mont Choisy.

**Déviatoin 4 :** Fermeture de la bretelle d'entrée n° 17 de Saint-Gibrien dans le sens Troyes vers Châlons. – Mise en place d'une déviation en prenant la D3, la D933, la D 977, l'avenue de Metz puis la N44 jusqu'au diffuseur n° 27 de la Veuve pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Reims, ou en suivant la D977 jusqu'au diffuseur n° 28 de Saint Étienne au Temple pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Strasbourg.

**Déviatoin 7 :** Fermeture de la bretelle de sortie n° 17 de Saint-Gibrien dans le sens Châlons vers Troyes. – Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A26 pour prendre la sortie n° 18 du Mont Choisy.

**Déviatoin 8 :** Fermeture de la bretelle d'entrée n° 17 de Saint-Gibrien dans le sens Châlons vers Troyes. – Mise en place d'une déviation en prenant la D3, la D933 puis la D5 jusqu'au diffuseur n° 18 du Mont Choisy.

**Phase 3**

**Date :** du lundi 10 octobre à 04h au vendredi 14 octobre 2016 à 20h.

**Localisation :** Travaux du PR 298+750 au PR 308+000 dans le sens Châlons vers Troyes.

**Mesures d'exploitation :**

- Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Châlons vers Troyes sera basculée totalement sur le sens Troyes vers Châlons entre le PR 298+665 et le PR 308+350.

**Dans le sens en travaux :** la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Dans le sens non en travaux :** la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 166+700 (sur A4) et se terminera au PR 308+500 (sur A26) dans le sens Châlons vers Troyes et du PR 309+900 (sur A26) au PR 298+500 (sur A26) dans le sens Troyes vers Châlons.

- Fermeture des bretelles du diffuseur n° 17 de Saint-Gibrien dans les 2 sens de circulations.

- Fermeture des bretelles de l'Aire des Grands Traquiers dans le sens Troyes vers Châlons.

**Déviations sur le réseau extérieur :**

**Déviatoin 3 :** Fermeture de la bretelle de sortie n° 17 de Saint-Gibrien dans le sens Troyes vers Châlons. – Mise en place d'une déviation en prenant la bretelle de sortie n° 18 de Mont Choisy.

**Déviatoin 4 :** Fermeture de la bretelle d'entrée n° 17 de Saint-Gibrien dans le sens Troyes vers Châlons. – Mise en place d'une déviation en prenant la D3, la D933, la D 977, l'avenue de Metz puis la N44 jusqu'au diffuseur n° 27 de la Veuve pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Reims, ou en suivant la D977 jusqu'au diffuseur n° 28 de Saint Étienne au Temple pour les usagers souhaitant se diriger en direction de Strasbourg.

**Déviatoin 7 :** Fermeture de la bretelle de sortie n° 17 de Saint-Gibrien dans le sens Châlons vers Troyes. – Mise en place d'une déviation en continuant sur l'autoroute A26 pour prendre la sortie n° 18 du Mont Choisy.

**Déviatoin 8 :** Fermeture de la bretelle d'entrée n° 17 de Saint-Gibrien dans le sens Châlons vers Troyes. – Mise en place d'une déviation en prenant la D3, la D933 puis la D5 jusqu'au diffuseur n° 18 du Mont Choisy.

**ARTICLE 3**

**Aléas de chantier**

Durant certaines phases des travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rabotée, la limitation de vitesse sera alors de 70km/h.

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation. Dans ce cas les phases pourront se chevaucher.  
Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

#### **ARTICLE 4**

##### **Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 1077 et affichés sur les panneaux à messages variables.

##### **Mise en place des SMV**

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

##### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

##### **Insertion vers une aire de service**

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

##### **Ouverture et fermeture des basculements de chaussée**

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

##### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

##### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser.

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

#### **ARTICLE 8**

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction Interdépartementale des Routes Nord seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis et le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- MM. les Maires des communes impactées par les travaux et déviation,
- M. le Directeur de la Sous-Direction de Gestion du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRN),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 5 SEP. 2016

Le Préfet,  
P. le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Patrick Cazin-Bouguignon



**ARRETE PREFECTORAL CONSTATANT**

**-L'ACTUALISATION POUR L'ANNEE 2016 DES MINIMA ET MAXIMA  
SELON LA VARIATION DE L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES**

**-L'INDEXATION ANNUELLE DU FERMAGE DES BATIMENTS D'HABITATION  
SELON LA VARIATION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 411-11,  
 VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62,  
 VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,  
 VU l'arrêté du 13 juillet 2016 constatant pour 2016 l'indice national des fermages,  
 VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 fixant le mode de calcul du fermage des bâtiments d'habitation,  
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 fixant le mode de calcul du fermage des bâtiments d'exploitation,  
 VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 fixant le prix des fermages pour les baux ruraux dans la Marne (minima et maxima) pour l'année 2014,

**CONSIDERANT**

Que l'indice national des fermages s'établit pour 2016 à la valeur de 109,59 ; que cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017,  
 Que la variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de - 0,42 %,

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017, les minima et maxima pour les terres nues et les prés nus non enclos sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

**EN EUROS A L'HECTARE :**

Critères agronomiques	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans		Baux de 18 ans		Baux de 24 ans (*)	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>CHAMPAGNE AMELIOREE</b>								
A Terres de limons sains	160,06	188,28	176,37	207,71	213,39	231,05	226,20	266,12
B Sols bruns et bruns rouge sur craie. Sols profonds, sains, à texture équilibrée du Fismois, autre que les limons des plateaux	143,53	168,88	157,51	183,30	191,81	225,64	203,31	239,19
C Produits de remaniement de la craie et des affleurements tertiaires. Graveluches en grandes nappes. Ruptures de pente avec affleurement de la craie. Autres sols du Fismois (calcaire dur, sables).	128,31	150,93	141,01	165,89	171,49	201,75	181,77	213,86
<b>CHAMPAGNE</b>								
A Sols colorés profonds. Sols bruns et bruns rouges sur craie. Terres non submersibles de la Vallée de la Marne, de l'Aube et de la Seine Talwegs et petites vallées.	149,87	176,34	165,11	194,27	200,69	236,10	212,73	230,27
B Sols des plaines moyennement ondulés, assez profonds et moyennement colorés. Terres grises et blanches. Sols colorés sur graveluche	133,38	156,91	147,33	173,34	177,82	209,22	188,49	221,77
C Graveluches en grandes nappes. Terres peu profondes sur calcaires mameux. Fortes pentes et ruptures de pentes avec affleurement de la craie vierge. Terres froides, humides et inondables.	119,39	140,48	132,11	153,42	160,06	188,28	169,63	199,37

(\*) Pour les baux de plus de 24 ans: il pourra être appliqué au-delà de la 24<sup>ème</sup> année, une majoration de 1 % par année supplémentaire, sur les minima et maxima des baux de 24 ans.

ANNEE 2016 Critères agronomiques	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans		Baux de 18 ans		Baux de 24 ans (*)	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>BRIE CHAMPENOISE</b>								
A Terres de limons naturellement sains ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	115,41	135,78	125,89	149,49	153,86	181,03	163,09	191,89
B Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant. Pentés moyennes, souvent argileuses, d'origines géologiques variées.	85,00	100,00	92,93	109,34	113,34	133,34	120,14	141,34
C Terres de bas fonds souvent inondables ou terres en forte pente avec présence de matériaux grossiers.	68,00	80,01	74,79	87,99	90,67	106,67	96,11	113,07
<b>PERTHOIS</b>								
A Terres de limons sains ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	114,34	134,52	125,89	148,10	152,46	179,33	161,60	190,11
B Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant. Alluvions anciennes de la Marne ou profondes sur grès.	90,67	106,67	99,75	117,33	121,26	142,67	128,53	151,23
C Zones très mal drainées naturellement, occupant généralement les fonds de vallées.	73,95	89,34	83,86	98,67	102,01	120,01	108,12	127,21
<b>VALLAGE</b>								
A Terres argilo-calcaires saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	105,09	123,62	115,47	135,83	139,73	164,37	148,11	174,24
B Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant.	86,61	101,88	94,69	111,40	115,47	135,83	122,40	144,00
C Sols des dépressions humides.	72,75	85,58	79,68	93,73	97,00	114,11	102,82	120,97
<b>TARDENOIS</b>								
A Limons sains ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	111,14	130,75	122,33	143,96	148,18	174,33	157,06	184,79
B Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant. Sols des pentes plus ou moins argileuses, parfois argileuses avec argiles à silex.	80,83	95,09	88,67	104,32	107,77	126,80	114,23	134,40
C Bas fonds humides	60,61	71,32	66,23	77,92	80,83	95,09	83,68	100,80
<b>BOCAGE</b>								
A Terres saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	100,68	118,45	110,98	130,56	135,00	158,81	143,09	168,34
B Terres argilo-calcaires humides. Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant.	76,09	89,81	84,20	99,05	101,04	118,88	107,10	126,02
C Dépressions humides	58,38	68,68	63,98	73,28	78,37	92,45	83,29	97,99
<b>ARGONNE</b>								
A Terres franches, saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	100,68	118,45	110,98	130,56	135,00	158,81	143,09	168,34
B Terres avec écoulement superficiel convernable, sols de gaize. Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant.	72,08	84,79	78,94	92,86	96,11	113,06	101,87	119,84
C Bas fonds humides.	59,48	69,99	65,21	76,72	80,08	94,22	84,88	99,87

(\*) Pour les baux de plus de 24 ans: il pourra être appliqué au-delà de la 24<sup>ème</sup> année, une majoration de 1 % par année supplémentaire, sur les minima et maxima des baux de 24 ans.

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017, les minima et maxima pour les pâtures closes louées nues sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

### EN EUROS A L'HECTARE

ANNEE 2016 Nature des terrains	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans		Baux de 18 ans		Baux de 24 ans (*)	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
A Bonnes pâtures, saines avec point d'eau. Pâtures attenantes ou proches de l'exploitation.	99,96	117,60	109,96	129,36	133,29	156,81	141,28	166,21
B Bonnes pâtures sans point d'eau. Pâtures moyennes, humides, avec point d'eau.	83,31	98,01	91,83	108,02	111,08	130,66	117,74	138,51
C Toutes autres pâtures ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus.	66,65	78,41	73,30	86,25	88,85	104,53	94,19	110,80

(\*) Pour les baux de plus de 24 ans: il pourra être appliqué au-delà de la 24<sup>ème</sup> année, une majoration de 1 % par année supplémentaire, sur les minima et maxima des baux de 24 ans.



**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017, les minima et maxima pour les cultures spécialisées : maraîchage, horticulture, pépinières maraîchères et horticoles, sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

**EN EUROS A L'HECTARE**

ANNEE 2016 Nature des terrains	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans	Baux de 15 ans	Baux de de 18 ans et plus
	Mini	Maxi	Maxi	Maxi	Maxi
<b>TERRAINS MARAICHERS</b>					
1) Terrains nus à la qualification maraîchère.	247,14	296,57	321,28	346,00	370,72
2) Terrains nus à la qualification maraîchère bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel)	494,27	593,15	642,56	691,98	741,41
3) Terrains nus enclos bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel)	617,85	716,70	840,25	939,11	1013,27
4) Terrains avec implantation de serres	4942,74	5437,09	5560,60	5684,15	5807,72
5) Terrains avec implantation de serres dotées d'une chaufferie	7414,11	7661,25	7908,38	8155,53	8402,68

ANNEE 2016 Nature des terrains	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans	Baux de de 15 ans	Baux de de 18 ans et plus
	Mini	Maxi	Maxi	Maxi	Maxi
<b>TERRAINS HORTICOLES</b>					
1) Terrains nus à la qualification horticole bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel).	393,42	494,27	543,70	593,15	642,56
2) Terrains nus enclos bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel).	469,56	568,42	691,98	815,55	914,40
3) Terrains avec implantation de serres.	3707,06	4201,33	4324,91	4448,47	4572,03
4) Terrains avec implantation de serres dotées d'une chaufferie.	5189,89	5437,02	5684,15	5931,29	6178,44
<b>PEPINIERES</b>	98,85	197,70	222,44	247,14	271,85

**Article 4**

Dans le département de la Marne, le début de l'année culturale est fixé au premier octobre.

**Article 5**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et jusqu'au 30 septembre 2017, les minima et maxima pour les bâtiments d'exploitation sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

CATEGORIE	Euros / m <sup>2</sup>	
	Minima	Maxima
1	4,68	5,57
2	4,12	5,01
3	3,34	4,12
4	2,45	3,45
5	1,22	2,57
6	0,45	

**Article 6**

Pour le fermage des bâtiments d'habitation, la variation de l'indice de référence des loyers par rapport à l'année précédente est de 0 %.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **12 septembre 2016**  
Denis CONUS

**☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REIMS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu la décision du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne du 09 avril 2015 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BORD Simon et à Mme MASSOT Catherine, inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims Est, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRICE Thierry	CANONNE Liliane	CAPPELLARI Gabriel
GAILLET Bruno	GANNIOUI Christelle	NORMAND Thierry
SELLIER Axel		

- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUSCHI Chantal	DORST Catherine	DULOQUIN Corinne
GRAVIER Maryvonne	LAMBOT Carine	MONTY Agnès
MULLER Catherine	SELIGA Laura	

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Benoît	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
FLEURY Yolaine	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
GANNIOUI Christelle	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
IVANES Valérie	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
SELLIER Axel	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
WALAS Aurélie	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
CARLIER Sylvie	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Reims, le **1 septembre 2016**

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers

Corinne FALQUES

Administratrice des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne		
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts		
NOM Prénom	Grade	Service
TEREBESZ Armelle SANCHE Michel BONNAUD Evelyne HUVET Alain DEFONTAINE Sandrine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques	<b>Service des impôts des entreprises de:</b> Châlons en Champagne Epernay Reims-Est Reims-Nord Reims-Ouest  <b>Service des impôts des particuliers de:</b>
WASNER Alain BERARD Michel FALQUES Corinne DEFONTAINE Sandrine (par intérim) WIDART Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques Administratrice des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne Epernay Reims-Est Reims-Nord Reims-Ouest  <b>Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:</b>
LOUGE Thierry LALLEMENT André VAN KERREBROECK Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sainte Ménehould Sézanne Vitry le François  <b>Trésorerie de:</b>
LETONDAL Éric FAUTRES Jean-Pierre GORLIER Alain (par intérim) DORLAND Martine VIGNON-FERKO Marie-France THIERUS Patricia GEORGET Marc PEDRINI Laure MAUGERARD Florent PEDRINI Laure THIERUS Patricia BERNANOCE Sylvain	Inspecteur des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspectrice des finances publiques Inspectrice des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Anglure Avize Ay Dormans Fismes Hermonville Montmirail Pontfaverger – Beine Nauroy Suippes Verzy Ville en Tardenois  <b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>  <b>Pôle Contrôle expertise de:</b>
QUESTIAUX Florence GUILLAUME Patricia CORNIQUET Cyprien ROUVRE David	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspecteur principal des finances publiques Inspecteur principal des finances publiques	Epernay – Châlons Reims  <b>1ère brigade départementale de vérification (Reims)</b> <b>2ème brigade départementale de vérification (Epernay)</b>  <b>Pôle Contrôle des Revenus Patrimoniaux de</b>
POURTAU Nathalie MARCHAL Béatrice	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay Reims  <b>Centre des impôts foncier de</b>
ADAM Nicolas JACQUES Francis JACQUES Francis	Inspecteur des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne Reims Epernay (bureau antenne du CDIF de Reims)
DEGREE Yves DEGREE Yves (par intérim) LALLEMENT Brigitte VANDAELE Bernard	Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspecteur divisionnaire des finances publiques Inspectrice divisionnaire des finances publiques Chef de service comptable	Châlons 1er bureau Châlons 2ème bureau Epernay Reims

Liste à jour au 01/10/2016



**DECISION ARS n°2016/1437 du 31 août 2016**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite  
exploité par la SELARL « BIOXA »  
dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100).**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** la décision ARS Champagne-Ardenne n°2015-123 du 27 février 2015 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIO-ANALYSES » dont le siège social est implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE ;

**VU** la décision ARS Champagne-Ardenne n°2015-1493 du 18 décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOXA » ;

**VU** l'arrêté ARS n°2016-1920 du 1er août 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

**VU** les courriers reçus les 9 juin et 13 juillet 2016 par lesquels Maître TOUFFLIN de la société d'Avocats Lorette et Associés adresse à l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, pour le compte de la SELARL « BIOXA », les éléments au dossier relatif à la fusion par absorption de la SELAS « BIO ANALYSES » par la SELARL « BIOXA » ;

VU le courrier du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens reçu le 17 juin 2016.

**Considérant**

Les éléments au dossier transmis par Maître TOUFFLIN de la société d'Avocats Lorette et Associés, pour le compte de la SELARL « BIOXA » reçu à l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine les 9 juin et 13 juillet 2016 ;

Que la demande porte sur :

- La fusion par voie d'absorption de la SELAS « BIO ANALYSES » par la SELARL « BIOXA »,
- La nomination de Monsieur Jean-Louis ROUSSEAU en qualité de biologiste coresponsable,
- L'intégration de Madame Aude GUIOT en qualité de biologiste médical associé,
- La cessation des fonctions de Monsieur Jean-Pierre VERQUIN en qualité de biologiste coresponsable,
- La modification de la répartition du capital social et des droits de vote ;
- 

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 17 juin 2016 informant l'ARS de ce qu'il acte les demandes adressées par la SELARL « BIOXA » et apporte des modifications au tableau de l'ordre ;

Que la répartition du capital social et des droits de vote tel que mentionnée dans le dossier est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter de la date de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA », dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n°2010-51-01 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur les onze sites suivants :

▪ **Site « GILLARD » 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ; n°FINESS ET 510021439 (établissement principal) :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 12h30

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-Génétique : Biochimie générale et spécialisée

Microbiologie : Bactériologie- Parasitologie- Mycologie-Virologie

▪ **Site « PORTE DE PARIS » 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021488 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 7h30 à 17h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée - Pharmacologie-toxicologie - Génétique somatique

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie- Hémostase- Immunohématologie- Auto-immunité

Microbiologie : Sérologie infectieuse – Bactériologie - Parasitologie-mycologie

- Activité biologique d'Assistance Médicale à la Procréation (autorisation du DG ARS n°2012-1460 du 30 novembre 2012 pour les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation et la conservation des embryons en vue de projet parental dont l'annexe est située dans la polyclinique Courlancy sise 38 rue de Courlancy à REIMS).
- Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2012-1640 du 30 novembre 2012 pour les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels).
- Activité de cytogénétique, aux fins d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales (autorisation DG ARS n°2013-404 du 24 mai 2013).

▪ **Site « CHAMP DE MARS » 1 place du Docteur Knoëri à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021538 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 13h00.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-Immunité

Microbiologie : Sérologie infectieuse.

▪ **Site « CLAIRMARAIS » 28 rue Pingat à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021579 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 12h30.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-immunité

Microbiologie : Bactériologie

▪ **Site « SAINT ANDRE » 32 rue de l'Ecu à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021629 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 8h00 à 13h00.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie

Microbiologie : Sérologie infectieuse

▪ **Site « EPERNAY » implanté au 27 avenue Paul Chandon à EPERNAY (51200) ; n° FINESS ET 510024649 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 7h30 à 12h30.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique.

- **Site « CHATILLONS » 4 rue Magellan à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021728 :**
  - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h45, le samedi de 7h30 à 12h30.
  - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
    - Pré-Post analytique
    - Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée – pharmacologie- toxicologie
    - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Allergie - Auto-Immunité
    - Microbiologie : Sérologie infectieuse
  - Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2012-1640 du 30 novembre 2012 pour les analyses de cytogénétique y compris celles de cytogénétique moléculaire et les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels).
- **Site « MUIRE » 14 avenue du 29 août 1944 à TINQUEUX (51430) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510021819 :**
  - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30, le samedi de 8h00 à 12h00.
  - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
    - Pré-Post analytique
    - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-immunité
- **Site « POMMERY » implanté au 84 Boulevard Pommery à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023278 :**
  - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 14h00 à 19h00, le samedi de 7h30 à 13h00.
  - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
    - Pré-Post analytique
- **Site « CHATIVESLE » implanté au 47 bis rue de Châtivesle à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023229 :**
  - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 7h30 à 12h30.
  - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
    - Pré-Post analytique
    - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hémostase
- **Site implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510013337 :**
  - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 8h00 à 12h30.
  - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
    - Pré-Post analytique

#### **Article 2 :**

Le laboratoire est exploité par la SELARL « BIOXA », dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ; n° FINESS EJ : 510021389.

#### **Article 3 :**

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Arnaud BOURY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Christine CREPAUX, biologiste médicale, pharmacien,
- Monsieur Bruno DEVIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marc DOSSOT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Hervé DUPONT-GAUDIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques GUIMO, biologiste médical, médecin,
- Madame Anne-Marie JOLY, biologiste médicale, pharmacien,
- Monsieur Henri LAPSIEN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hervé LETURGIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Paul LEULIER, biologiste médical, médecin,
- Madame Viviane MILLET, biologiste médicale, médecin,
- Monsieur Franck NOEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric NOWAK, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal PIERRELEE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Louis ROUSSEAU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SAVIN, biologiste médical, médecin.

La biologiste médicale libérale du laboratoire est la suivante :

- Madame Aude GUIOT, biologiste médicale, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés du laboratoire sont les suivants :

- Madame Elisabeth COPIN, biologiste médicale, pharmacien,
- Madame Claire PREVOTEAU, biologiste médicale, pharmacien.

#### **Article 4 :**

Le laboratoire de biologie médicale devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le :

- 1er novembre 2016, disposer d'une accréditation portant sur 50% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée,
- 1er novembre 2018, disposer d'une accréditation portant sur 70% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée,
- 1er novembre 2020, disposer d'une accréditation portant sur 100% des examens de biologie médicale qu'il réalise tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai susvisée.

#### **Article 5 :**

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.



#### **Article 6 :**

A compter de la date de la présente décision, les décisions suivantes sont abrogées :

- la décision ARS Champagne-Ardenne n°2015-123 du 27 février 2015 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIO-ANALYSES » dont le siège social est implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE ;
- la décision ARS Champagne-Ardenne n°2015-1493 du 18 décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOXA ».

#### **Article 7 :**

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

#### **Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours,

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

#### **Article 9**

La directrice-Adjointe de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne et sera notifiée :

- à la SELARL « BIOXA » et à la SELAS « BIO ANALYSES »,

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Marne,
- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au président de l'union régionale des professionnels de santé, collège des biologistes responsables,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Le Directeur Général  
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
Et par délégation.  
Le Directeur Général Adjoint.



Claude d'Harcourt

Simon KIEFFER